

Date de dépôt : 8 janvier 2019

Rapport

de la commission de l'économie chargée d'étudier :

- a) PL 11716-A** **Projet de loi de M^{mes} et MM. Jacques Béné, Edouard Cuendet, Jean-Marc Guinchard, Serge Hiltbold, Georges Vuillod, Murat Julian Alder, Benoît Genecand, Guy Mettan, Olivier Cerutti, Nathalie Fontanet, Bénédicte Montant, Vincent Maitre, Patrick Saudan, Raymond Wicky, Jean-Luc Forni, Simone de Montmollin, Anne Marie von Arx-Vernon, Michel Ducret, Yvan Zweifel, Cyril Aellen, Béatrice Hirsch modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (I 1 05) (*Ouverture du samedi*)**
- b) PL 12259-A** **Projet de loi de MM. Stéphane Florey, Thomas Bläsi, Eric Leyvraz, Christo Ivanov, André Pfeffer, Bernhard Riedweg, Marc Falquet, Michel Baud, Patrick Lussi, Norbert Maendly, Patrick Hulliger, Ronald Zacharias, Pascal Spuhler modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (I 1 05) (*Optimisation et simplification des heures d'ouverture. Pour lutter contre le tourisme d'achat : instaurons un horaire unique !*)**
- c) PL 12265-A** **Projet de loi de MM. Stéphane Florey, Norbert Maendly, Patrick Hulliger, Bernhard Riedweg, Christo Ivanov modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (I 1 05) (*Horaires unique du lundi au samedi : également pour les salons de coiffure, boulangeries, pâtisseries et confiseries*)**

Rapport de majorité de M. André Pfeffer (page 2)
Rapport de première minorité de M. Romain de Sainte Marie (page 74)
Rapport de seconde minorité de M^{me} Jocelyne Haller (page 77)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. André Pfeffer

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission de l'économie a consacré 11 séances (séances des 28.5.2018, 4.6.2018, 11.6.2018, 18.6.2018, 25.6.2018, 3.9.2018 et 10.9.2018. Pour le PL 11716, il y avait 4 séances en plus, soit les 16.11.2015, 23.11.2015, 30.11.2015 et 1.2.2016) à traiter de ces projets de lois, sous la présidence de M^{me} Jocelyne Haller et de M. Patrick Lussi.

Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M^{mes} Maëlle Guitton et Tina Rodriguez à qui je tiens à adresser mes remerciements, au nom de tous les membres de la commission.

Présentation des PL 12259 – Optimisation et simplification des heures d'ouverture + PL 12265 – horaire unique du lundi au samedi pour les salons de coiffure, boulangerie, pâtisserie par M. Stéphane Florey

M. Florey explique que le but de ces deux PL est d'améliorer les conditions-cadres au niveau de ce qu'offre le canton afin d'aider les commerces genevois à lutter contre le tourisme d'achat et de les aider à mieux organiser les journées de travail.

Concernant la concurrence due au tourisme d'achat, il indique qu'il y a deux éléments à préciser. Il précise tout d'abord que depuis l'abandon du taux plancher, les conditions vis-à-vis du commerce de détail se sont sensiblement détériorées. Il explique ensuite que le commerce de détail connaît des années difficiles, notamment lorsqu'il y a de la récession. En effet, il explique que lorsqu'on est en récession, les personnes consomment moins, ce qui se répercute sur le bénéfice des entreprises et sur l'emploi. Les deux PL tendent donc à améliorer ces deux éléments.

Il explique ensuite que le fait d'avoir quatre horaires différents pour six jours par semaine d'ouverture complique énormément l'organisation des

journées de travail. Un horaire unique simplifierait donc grandement cette tâche. L'idée est de pouvoir arriver à des horaires continus. Il explique que les employeurs aimeraient pouvoir organiser des journées où l'employé a entre 30 minutes et une heure de pause. Il observe que, encore aujourd'hui, il y a des employés qui ont entre 4 à 5 heures de pause dans la journée. Ces grandes pauses sont dues en partie à la complexité d'organisation des journées de travail pour l'ensemble des travailleurs d'un commerce. Si on arrivait à une régularité au niveau des horaires, cela permettrait donc de faciliter la mise en place de ces fameux plannings. Le but de ces PL est donc d'arriver à un horaire unique du lundi au samedi jusqu'à 20h.

Il précise qu'en contrepartie, les commerçants sont prêts à abandonner la nocturne. Il explique que la nocturne complexifie le processus d'élaboration des plannings de travail puisqu'il faut organiser des journées avec une ouverture jusqu'à 21h30. Il explique que la nocturne connaît deux défauts ; il y a une seule nocturne par semaine et la clientèle n'est pas fidélisée, contrairement aux commerces français qui connaissent un horaire unique et qui ferment plus tard le soir. Il indique que par exemple, le magasin Auchan (Epagny) est ouvert du lundi au samedi jusqu'à 21h30. Il explique qu'Auchan a réussi à fidéliser une clientèle entre 20h et 21h30 parce que l'horaire est connu. Le but des PL est donc d'arriver à quelque chose de similaire à Genève. Il rappelle par ailleurs que les journées de travail tendent à se prolonger plus tard le soir. Ces personnes qui finissent de travailler tard le soir n'ont donc pas la possibilité d'aller faire leurs courses après le travail et vont donc bien souvent en France voisine puisque les commerces sont ouverts plus tardivement.

Un commissaire S remarque que M. Florey a fait référence à la concurrence avec la France voisine et au fait que certaines personnes vont faire leurs courses plus tard en France. Il demande d'où viennent ces informations. Il explique que la commission de l'économie, lors de la précédente législature, a étudié ces questions d'horaires d'ouverture de magasin et qu'il était ressorti des différents travaux que l'impact premier était plutôt celui du franc fort et pas tellement celui des horaires d'ouverture. Il demande ensuite s'il y a des éléments établis qui permettent de prouver que les horaires d'ouverture ont un impact sur la concurrence avec la France voisine. Il demande finalement, concernant la nocturne jusqu'à 21h30, s'il y a une véritable volonté d'y mettre fin. Il remarque qu'il y a beaucoup de commerces qui ne ferment pas à 21h30 et que donc cette nocturne ne fonctionne pas. Il se demande si la nocturne n'est pas le symbole de l'achat qui se fait jusqu'à 19h. Pour les gens qui n'arrivent pas à faire leurs courses jusqu'à 19h, ils les font le week-end.

M. Florey explique que les associations de commerçants disent clairement que la nocturne jusqu'à 21h30 n'a jamais vraiment fonctionné puisqu'elle ne fidélise aucune clientèle. C'est pourquoi bon nombre de commerces ne font pas la nocturne. Il remarque par ailleurs que les clients n'ont pas l'habitude d'avoir une fermeture nocturne à Genève. Il explique par exemple que les groupes Coop et Migros se concentrent essentiellement sur les grands magasins. Les petites Coop de quartier ferment aux horaires normaux alors que les grandes Coop font la nocturne. Il précise par ailleurs que la nocturne est très aléatoire sur le chiffre d'affaires et sur la fréquentation. Les commerçants n'ont donc quasiment aucun intérêt économique à faire des nocturnes pour tous les magasins.

Il explique ensuite que, même si le franc est à la baisse, il fluctue énormément d'un jour à l'autre. Par exemple, en début de semaine passée le franc était à 1.22 et à 1.15 trois jours après. Il remarque que malgré tout, les gens continuent d'aller sur France puisque les différences de prix sont très intéressantes. Il observe également que Balexert affiche des chiffres d'affaires en forte baisse malgré une baisse du franc suisse depuis le début de l'année, parce que les gens vont ailleurs. L'idée est donc d'élargir les horaires pour avoir quelque chose de régulier au niveau de la clientèle. Si la personne sait que, du lundi au samedi, l'horaire est le même jusqu'à 20h et si elle finit à 19h alors elle ira plus facilement faire ses courses à Genève plutôt qu'en France voisine.

Un commissaire S demande s'il n'a pas peur que, dans 20 ans, on étende encore plus les horaires d'ouverture des magasins. Il demande également si, en étendant les horaires d'ouverture, on n'empiète pas sur la vie associative et sur la vie de famille.

M. Florey répond par la négative. Il explique que c'est l'ensemble des horaires de travail qui va changer. Il rappelle que, selon les chiffres de la Confédération, la fin de la journée s'est décalée d'environ 30 minutes. En moyenne, les gens finissent donc entre 19h et 19h30. Il explique que s'il y a une demande au niveau des commerces c'est parce que la société change. Il précise qu'il y a une vraie demande des clients qui finissent de travailler plus tard le soir. Il faut donc pouvoir leur offrir la possibilité de faire leurs courses plus tard. Il rappelle qu'il y a 20 ans en arrière, le fait de finir à 19h ou 19h30 restait l'exception. Aujourd'hui, il y a de plus en plus de personnes qui finissent de travailler à 19h. Il y a donc eu un décalage sur la fin de la journée, d'où le besoin des clients. Il termine en déclarant que par exemple, Migros Cornavin fait le gros de son chiffre d'affaires à 19h.

Un commissaire PLR indique qu'il partage le même constat par rapport au processus de simplification des horaires d'ouverture. Il remarque

néanmoins que l'article 14A alinéa 2 prévoit que « le département, après avoir pris l'avis des associations intéressées, désigne chaque année le jour de la semaine retenu ». Il demande ce que M. Florey entend par les termes d'« associations intéressées ». Il demande s'il s'agit d'associations professionnelles patronales.

M. Florey répond que les mots utilisés dans cet article ne sont pas nouveaux. Il explique qu'il a repris la formulation de l'article 15 qui prévoit que « le département, après avoir pris l'avis des associations professionnelles intéressées, désigne chaque année le jour de la semaine retenu pour la fermeture retardée hebdomadaire. Il procède de la même manière pour la fermeture retardée en décembre selon l'article 14A ».

Le commissaire PLR remarque qu'il manque le mot « professionnelles » à l'article 14A alinéa 2 du PL. Il demande si c'est une volonté.

M. Florey répond par la négative. Il explique qu'il s'agit d'un oubli. Il s'agit des associations professionnelles intéressées.

Un commissaire S remarque que l'article 14 qui concerne les fermetures retardées hebdomadaires a été abrogé. Il observe par ailleurs que l'article 15 est devenu l'article 14A alinéa 2 qui prévoit que « le département, après avoir pris l'avis des associations intéressées, désigne chaque année le jour de la semaine retenu ». Il remarque que les termes « pour la fermeture retardée hebdomadaire » ont disparu. Il demande si cela signifie qu'il y a une ouverture jusqu'à 21h30 un seul soir pour la période du 10 décembre au 3 janvier.

M. Florey répond que la formulation de l'article 14A n'a pas changé. Il explique que l'article 14 concerne la fermeture retardée hebdomadaire, l'article 14A concerne la fermeture retardée en décembre et l'article 15 concerne la désignation des soirs.

Le commissaire S remarque que la notion d'hebdomadaire a disparu de l'article 14A alinéa 2.

M. Florey explique que la notion d'hebdomadaire concernait la désignation des soirs pour la fermeture retardée hebdomadaire.

Le commissaire S demande si cela signifie qu'entre le 10 décembre et le 3 janvier il y a une seule ouverture un seul soir.

M. Florey répond que durant la période du 10 décembre au 3 janvier, les magasins pourront rester ouverts un soir jusqu'à 21h30 avec faculté de servir la clientèle jusqu'à 22h. Il explique qu'il a rajouté l'alinéa 2 qui provient de l'article 15 et qui prévoit que « le département, après avoir pris l'avis des associations intéressées, désigne chaque année le jour de la semaine retenu »

pour la fermeture retardée en décembre. Il précise qu'il s'agit des fermetures retardées en décembre, un jour par semaine. Le jour retenu est défini avec les associations, c'est pour cela que l'article 14 est abrogé puisqu'on laisse tomber la nocturne.

Le commissaire S demande si cela signifie que les magasins pourront ouvrir un seul soir jusqu'à 21h30 du 10 décembre au 3 janvier.

M. Florey acquiesce.

Le commissaire S remarque que la concurrence des sites internet de vente en ligne est une des grandes problématiques au-delà du tourisme d'achat en France voisine et de la problématique des taux de change. Il demande si M. Florey pense que l'ouverture du lundi au samedi jusqu'à 20h permettra réellement de réduire la concurrence de la vente en ligne sur internet.

M. Florey explique que les magasins sont concurrencés de différentes manières par la vente en ligne. Par exemple, il explique que pour le site LeShop.ch qui appartient à Migros, il s'agit d'une centrale qui gère tout de A à Z comme une entité privée. Il explique par ailleurs qu'IKEA a réussi à réduire cette concurrence de la vente en ligne puisque pour commander quelque chose en ligne il faut indiquer le canton de la commande. C'est ensuite la succursale la plus proche de l'adresse de commande qui encaisse le bénéfice. IKEA ne se fait donc pas concurrence à elle-même via internet. Il explique que la concurrence dépend de la manière dont est géré le commerce en ligne. Il indique par ailleurs que pour d'autres produits la concurrence est plus forte des multimédias avec le site internet Amazon. Il remarque que les commerces genevois sont touchés de plein fouet par cette concurrence. Néanmoins, il rappelle que Payot a réussi à rester concurrent grâce à son service à la clientèle.

La présidente demande à M. Florey de réduire ses réponses afin qu'il puisse présenter son deuxième projet.

M. Florey explique, à propos du deuxième PL, qu'il s'agit de mettre sur un pied d'égalité les coiffeurs et les boulangers par rapport aux autres commerçants. Il indique qu'il est question de supprimer la distorsion qui existe pour les salons de coiffure. Pour les boulangers, il explique qu'il n'est plus utile de conserver la notion du samedi, c'est pourquoi l'article 11 a été modifié. Il propose à la commission de lier les deux PL ensemble.

Un commissaire S remarque que M. Florey a expliqué que l'horaire de fermeture jusqu'à 20h intéresserait surtout les grandes surfaces mais pas nécessairement les petites Coop ou les petites Migros de quartier.

M. Florey répond par la négative. Il précise que l'horaire de fermeture élargi à 20h concerne tous les commerces.

Le commissaire S remarque que les petits commerces qui ont seulement quelques employés auront plus de difficultés à avoir des horaires d'ouverture du lundi au samedi jusqu'à 20h. Il estime que le PL va tuer les petits commerces de quartier au profit des grands commerces qui ont plus de possibilités de tournus avec leurs employés. Il demande si M. Florey ne craint pas de tuer les petits commerces avec ce PL.

M. Florey répond par la négative. Il explique que, suivant la taille critique des commerces, les employeurs engageront une personne de plus ou alors créeront des emplois pour les étudiants. Il précise que les horaires du soir sont très intéressants pour les étudiants. Il remarque que pour la plage horaire de 7h à 20h30, il y aura forcément des trous à combler. Il explique par exemple qu'IKEA a réussi à combler ces trous avec des emplois pour les étudiants. Il précise par ailleurs qu'il y a une forte demande à ce niveau-là. Il pense qu'on pourrait arriver à la même chose avec les grandes enseignes genevoises.

Le commissaire S demande si ce PL, avec l'ouverture du lundi au samedi jusqu'à 20h, ne va pas péjorer les conditions de travail des employés des commerces qui se verront forcer de travailler jusqu'à 20h.

M. Florey répond par la négative. Il explique qu'il y aura une meilleure distribution, les horaires seront plus concis et les grandes pauses seront supprimées.

Un commissaire PDC remarque que M. Florey a donné l'exemple d'Auchan qui a réussi à fidéliser sa clientèle, notamment genevoise, en ouvrant tous les jours aux mêmes horaires. Il demande si la fidélisation des commerces de la France voisine ne vient pas plutôt, et presque exclusivement, de la différence de prix. Il indique que les responsables du Trade Club ont clairement dit que leurs deux préoccupations étaient le prix et la vente en ligne. Il indique par ailleurs que, à chaque fois que la commission a reçu les milieux du commerce, on s'est aperçu qu'une des grosses difficultés du secteur était de réussir à obtenir l'accord des partenaires sociaux.

M. Florey répond que, en plus des deux problématiques liées au prix et à la vente en ligne, il y a également la problématique des horaires. Il explique que pour la NODE et le Trade Club les horaires constituent le troisième problème. Les personnes vont sur France parce qu'elles savent que c'est ouvert. Par ailleurs, il remarque que les gens en ont marre de devoir systématiquement attendre le samedi pour pouvoir faire leurs courses. C'est pour cela qu'ils n'hésitent pas à faire quelques kilomètres de plus le soir pour aller faire leurs courses si cela peut leur éviter de devoir les faire le samedi.

Concernant les relations entre les syndicats et les patronats, il explique que la contrepartie consiste à améliorer les conditions de travail des employés en supprimant les grandes pauses. Les syndicats et les travailleurs devraient être satisfaits et trouver leurs intérêts dans cette amélioration du travail.

Un commissaire PDC remarque que chez Payot, il y a un véritable service à la clientèle. Il demande si les commerçants que M. Florey a rencontrés ont parlé de la notion du service à la clientèle. Il demande si le service à la clientèle genevois pourrait constituer un atout supplémentaire.

M. Florey acquiesce. Il explique que cet atout du service à la clientèle se fait principalement par rapport à la concurrence internet. Il précise que même si les horaires changent, le service à la clientèle va rester le même.

Le commissaire PDC rappelle que, durant le mois de décembre, a circulé un tram complet qui précisait que les magasins en France voisine étaient ouverts le 31 décembre.

M. Florey répond que cela fait partie de la concurrence que le commerce genevois a vis-à-vis de la France. Il indique qu'en 2020 va ouvrir le centre « OPEN » à Saint-Genis-Pouilly. Il explique que ce projet a déjà été mis en avant sur la place genevoise. Ils savent qu'il y a un intérêt puisqu'une grande partie de la clientèle va venir de Genève. Par ailleurs, c'est sûrement un centre qui fermera à 21h ou même plus tard.

Un commissaire PLR demande si M. Florey connaît le nombre de m² de surface qui ont été mis en place en France voisine ces 10 dernières années et pour les 5 prochaines années. Il indique qu'on entend communément parler de 20 à 25% de surfaces commerciales.

M. Florey répond par la négative.

La présidente remarque que le PL propose une augmentation du nombre d'heures d'ouverture. Elle demande, à supposer qu'il y ait un certain nombre de consommateurs qui reviennent sur Suisse, si cela compensera la charge supplémentaire salariale. Elle demande si les entreprises réussiront à supporter cette charge salariale.

M. Florey acquiesce. Il explique que si un grand pourcentage de consommateurs revient sur Genève, les commerces genevois devraient réussir à retomber sur leurs pattes. Il précise néanmoins qu'il n'y a aucune obligation pour les commerces d'ouvrir jusqu'à 20h. Il explique que dans certains cantons, les commerces ont la possibilité d'ouvrir jusqu'à 23h. En réalité, il explique qu'il y a très peu de commerces qui ouvrent jusqu'à 23h. Il s'agit d'une possibilité mais pas d'une obligation. Il précise que le petit commerce de quartier qui voudrait fermer avant 20h pourra le faire. A

contrario, il remarque qu'il y a des petits tabacs qui sont ouverts 24h/24. Il explique que s'ils le font c'est qu'il y a un intérêt financier.

La présidente remarque que la suppression des horaires coupés serait une bonne chose. Néanmoins, elle observe que dans la mesure où cela n'est pas prévu dans le PL rien ne garantit que la situation ne se détériore pas par la suite.

M. Florey explique que la loi sur les heures d'ouverture des magasins ne parle pas de l'organisation des magasins. Il indique que c'est pour cela qu'il a décidé de ne pas en parler dans le PL. Il suggère néanmoins, d'auditionner le Trade Club et la Fédération du Commerce Genevois sur cette question. Il indique par ailleurs que la NODE a déjà fait une demande au Secrétariat du Grand Conseil pour être auditionnée. La FER Genève est également intéressée pour une audition. Il suggère d'accepter ces auditions. Il précise que les milieux mentionnés, à part la NODE qui a toujours eu une position différente sur le commerce genevois, sont prêts à venir ensemble. Il explique que ces milieux pourront donner des éléments précis par rapport à l'organisation et aux discussions qu'ils ont avec les syndicats. Il termine en déclarant que le Trade Club s'est engagé à arriver à ce type d'horaires.

Un commissaire MCG remarque que les horaires des magasins ont été mis en place il y a 20 à 30 ans. A cette époque la femme ne travaillait pas forcément alors qu'aujourd'hui l'homme et la femme travaillent autant l'un que l'autre. Il demande si ce PL permettrait d'améliorer la qualité de vie des uns et des autres pour éviter que les gens se retrouvent tous dans les magasins le samedi. Il demande si ce PL va permettre de rendre le samedi plus souple.

M. Florey acquiesce.

Le commissaire MCG remarque que maintenant les gens ont des hobbies. Il demande si le fait d'ouvrir les magasins plus tard permettrait aux personnes d'avoir une activité professionnelle mais aussi une activité sociale. Il demande par ailleurs si le PL permettrait de lutter contre l'achat en ligne.

M. Florey acquiesce.

Le commissaire MCG demande si le PL permettrait aussi de lutter contre le tourisme d'achat en France.

M. Florey acquiesce. Concernant la vie sociale, il remarque que les personnes qui font du sport par exemple n'en font pas forcément tous les soirs. A un moment donné, ces personnes sont obligées de diversifier mais cela concerne l'organisation de chacun. Il déclare qu'en moyenne les personnes font les courses 1 à 2 fois par semaine.

Le commissaire MCG demande si le fait d'étendre les horaires permettrait de créer des emplois et donc d'éviter aux résidents genevois d'être au chômage.

M. Florey répond que potentiellement on pourrait y arriver. Néanmoins, il précise qu'il n'a pas de chiffres précis sur cette question. Il explique que si les magasins sont ouverts plus longtemps, alors il faudra forcément plus de personnes. Il explique que, pour combler les horaires où il risque de manquer quelqu'un, soit les commerçants engageront un employé supplémentaire soit ils créeront des emplois pour les étudiants. Il termine en déclarant qu'au minimum des emplois pour les étudiants seront créés et au mieux des emplois pour tout le monde.

Une commissaire Ve remarque qu'il y a deux cas très différents ; les grands commerces et les petits. Elle demande si le fait d'augmenter les horaires d'une heure par jour est vraiment la bonne solution. En effet, en France voisine, il y a un potentiel de concurrents qui est énorme. Mais on sait aussi que c'est le commerce en ligne qui est la plus grande concurrence. Elle se demande si la solution consistant à étendre les horaires est vraiment la bonne. Elle demande s'il ne faudrait pas plutôt améliorer la qualité. Elle explique que les gens cherchent aussi le conseil. Par ailleurs, elle précise que les gens viennent spécifiquement à la Migros pour les produits de proximité et les produits GRTA. Elle demande s'il ne serait pas mieux d'investir l'argent d'une autre manière pour améliorer la qualité. Concernant les petits commerces, qui ont trop peu d'employés, elle demande si on va vraiment réussir à garder la qualité. Elle explique que si on sous-traite ou si on engage des étudiants pour combler les trous à courte durée, on prend le risque d'avoir affaire à un personnel qui n'est pas si bien formé et qui ne peut pas améliorer la qualité.

M. Florey répond qu'aucune enseigne n'emploie un étudiant seul. Par ailleurs, il explique que ce n'est pas l'étudiant qui va directement renseigner le client et offrir un service, il fera d'autres tâches qui ne sont pas en contact direct avec la clientèle. Il indique qu'il ne voit aucun problème au risque de perte de qualité de service. Il ajoute qu'il est convaincu qu'en ouvrant une heure de plus le soir, cela permettra de réduire le tourisme d'achat. En effet, si la personne sait que la Coop de son village est encore ouverte elle ira certainement dans ce commerce qui est plus proche. Concernant le commerce en ligne, il répond que cela dépend de ce que cherche la personne. Par exemple, le fait de devoir acheter des fruits et des légumes sans avoir vu le produit est compliqué. Avec la vente en ligne, il n'y a aucune garantie de qualité du produit.

Une commissaire Ve remarque que le PL propose une ouverture des magasins jusqu'à 20h. Elle observe néanmoins que les magasins sont ouverts en France jusqu'à 21h, elle demande si vraiment les choses vont s'améliorer en ouvrant seulement une heure de plus par soir.

M. Florey répond que le manque sera comblé en partie. Il explique que 20h est une heure qui paraît raisonnable. Il s'agit d'y aller petit à petit. Il explique que les heures d'affluence c'est tôt le matin et tard le soir. Il y a une demande à ce niveau-là.

Un commissaire PLR demande à M. Florey s'il dispose de comparaisons avec Zurich.

M. Florey répond par la négative. Il indique néanmoins que les auditionnés pourront certainement faire ces comparaisons. Quoi qu'il en soit, il explique que le directeur de la Migros a indiqué qu'il était satisfait de cette extension d'ouverture plus tard.

Un commissaire PLR demande si, dans les discussions avec le groupe Migros Genève, il y a eu une explication quant à la baisse significative de leur chiffre d'affaires.

M. Florey répond que cette baisse est due au franc fort et à l'abandon du taux plancher.

Le commissaire PLR répond que le franc fort est une problématique qui dépend des régions.

M. Florey explique qu'il y a trois éléments à prendre en compte ; le franc fort, la concurrence des horaires et la concurrence d'internet. Pour concurrencer internet, il y a la qualité du service à la clientèle. Pour les heures d'ouverture, il faut décaler les horaires plus tard dans la soirée et pour le franc c'est aléatoire et cela dépend du cours de la monnaie.

Un commissaire PLR remarque que la loi sur les heures d'ouverture des magasins fonctionne bien. Un magasin peut ouvrir à partir de 00h01 s'il a envie mais en réalité il n'y a aucun magasin à Genève qui ouvre à 00h01 pour fermer à 19h le soir. Il indique par ailleurs que l'irrégularité des horaires fait que les clients ne s'y retrouvent pas. Il y a quatre horaires différents, sans compter les salons de coiffure, les boulangeries et les fleuristes qui ont des horaires spéciaux. Les gens ne savent donc plus quand ils peuvent aller faire leurs courses. Il indique en outre que la commission avait reçu dans le cadre du PL 11811 et l'IN 155 sur les dimanches, l'Association des marchés contemporains genevois qui avait dit que le marché de Plainpalais était le seul en progression. Il rappelle que cette association avait indiqué qu'elle voulait ouvrir les magasins les dimanches non pas pour la concurrence mais pour que les gens sortent. Il remarque que c'est la même problématique avec

les établissements publics, il n'y a personne dans les rues parce que les magasins ne sont pas ouverts. Il remarque par ailleurs que l'augmentation des heures d'ouverture va permettre de créer des emplois. Il demande si les petits commerces vont essayer d'ouvrir plus tard le matin et profiter des horaires de fin d'après-midi qui sont très courus. Il rappelle finalement que dans le cadre de l'initiative sur les dimanches, il y avait eu des remarques très acerbes sur les magasins qui étaient obligés de mettre les gens dehors à 18h le samedi alors que c'est une heure importante pour le chiffre d'affaires.

M. Florey acquiesce. Il explique néanmoins qu'ils n'ont pas voulu introduire la problématique du dimanche dans le PL parce qu'il s'agit d'un autre débat. Il indique ensuite que si les commerçants se rendent compte qu'il y a un intérêt réel à fermer à 20h peut-être qu'ils vont ouvrir plus tard le matin et qu'ils se décaleront sur le soir. Il termine en déclarant qu'il est convaincu que ce PL permettra à tout le monde d'y gagner, que ce soit les clients, les commerçants ou les employés. Chacun s'adaptera à ce nouvel horaire.

Un commissaire Ve demande pourquoi il est encore question de s'attaquer aux coiffeurs. Il demande si les coiffeurs ont réellement envie de travailler le dimanche.

M. Florey explique que ces deux PL ne concernent pas les dimanches mais qu'ils concernent uniquement les horaires continus du lundi au samedi. Il indique qu'il n'y pas voulu s'attaquer aux horaires du dimanche car c'est une problématique compliquée qui doit être séparée. Concernant les coiffeurs, il explique qu'ils bénéficient de l'article 10, qui est un régime particulier à leur intention et qui prévoit que « les salons de coiffure peuvent être ouverts au public jusqu'à 19h30 du lundi au vendredi avec possibilité de terminer le travail à 20h. Le samedi, ils doivent être fermés à 18h30 avec possibilité de terminer le travail à 19h ». Ainsi, si on étend l'heure d'ouverture à 20h, les salons de coiffure n'ont plus besoin de ce régime particulier puisqu'ils sont mis à la même enseigne que les autres commerçants. Il explique que par l'intermédiaire du deuxième PL, il propose de mettre les salons de coiffure sur le même pied d'égalité que les autres commerces. Les boulangers, quant à eux, bénéficient aussi d'un régime particulier à l'article 11 qui prévoit que « les boulangeries, pâtisseries et confiseries peuvent être ouvertes le samedi et le dimanche jusqu'à 19h. ». Il précise qu'on ne touche pas au dimanche mais que pour le reste ils sont mis sur un même pied d'égalité.

Le commissaire Ve remarque que la conséquence de cette proposition réside dans le fait que les coiffeurs pourront aussi ouvrir le dimanche.

M. Florey répond par la négative.

Le commissaire Ve remarque que les articles 11 et 22 concernant les boulangers ont été modifiés pour étendre l'ouverture des boulangeries afin de faire face à la concurrence. Il estime qu'il serait intéressant de voir si cela a servi à quelque chose. Il propose donc d'auditionner les associations de boulangers sur ce point afin de déterminer si cette modification a été efficace ou pas. Il remarque ensuite que des milliers d'emplois dans le commerce de détail ont disparu dans toute la Suisse romande. Il remarque pour finir que la question de savoir pourquoi les gens achètent en ligne et en France ne sera pas résolue par le PL qui propose d'étendre les horaires.

M. Florey explique que les boulangeries sont mises sur le même pied d'égalité que les autres commerces pour le samedi. Il précise néanmoins que le PL ne modifie en rien ce qui existe pour le dimanche. Il indique pour finir que l'article 22 prévoit que « les boulangeries, pâtisseries et confiseries sont dispensées de l'obligation de fermeture le dimanche ».

Le commissaire Ve remarque que cet article avait été modifié en 2014.

M. Florey acquiesce. Il explique que les boulangers sont satisfaits de cette modification. Il indique que si les heures d'ouverture sont étendues à tous les commerces, il va falloir y étendre également aux boulangeries. Concernant la concurrence, il indique qu'il reste convaincu que chacun y trouvera son compte.

Le commissaire Ve indique qu'il serait bien, dans le cadre des travaux, de faire une comparaison entre avant et après 2014.

M. Florey propose d'auditionner les différents milieux. Il explique que les grandes enseignes sont très satisfaites de ce qui se fait dans les autres cantons par rapport aux horaires d'ouverture.

Un commissaire S demande si la solution qui consiste à étendre les heures d'ouverture n'est pas un peu pieuse par rapport à la concurrence vis-à-vis d'internet. Il demande s'il ne faudrait pas plutôt avoir un changement des mentalités et du commerce pour lutter contre le commerce sur internet. Il demande par ailleurs si le fait d'étendre les heures d'ouverture crée réellement des emplois supplémentaires ou si cela n'augmente pas au contraire l'utilisation des caisses automatiques, puisque le soir il y a peu de caisses ouvertes. La solution de facilité pour les commerçants n'est pas forcément celle de créer des emplois mais bien plutôt d'ouvrir des caisses automatiques. Il déclare par ailleurs qu'il serait intéressant de comparer avec la situation qui prévaut à Bâle. Il demande ensuite ce que M. Florey entend par petits commerces.

M. Florey répond qu'il entend par petits commerces, les petites épiceries familiales, les petites enseignes et les indépendants. Il remarque que ces petits commerces ferment déjà plus ou moins quand ils veulent. Ces petits commerces font partie des dépanneurs qui sont ouverts 24h/24. Concernant les caisses automatiques, il explique que la profession de caissière en tant que telle n'existe plus depuis des années. De plus, une caissière ne fait plus, à part quelques rares exceptions, de la caisse toute la journée. Il explique qu'aujourd'hui, les personnes qui commencent à travailler dans le commerce de détail font de tout. Par exemple, la force de Payot c'est d'avoir une personne qui fait tout de A à Z, qui gère le stock, qui fait les commandes et le service à la clientèle. Ces métiers ont dû se réorganiser, notamment vis-à-vis du franc fort et de la concurrence. Ces professions sont obligées de se diversifier tout le temps. Par rapport aux caisses automatiques, il explique que, contrairement à ce que les gens pensent, la plupart des grandes enseignes n'ont supprimé aucun emploi puisque de toute façon pour le secteur des caisses automatiques il faut des personnes qui les surveillent. Il termine en déclarant que ces deux PL ne changeront pas la structure même de ces métiers qui ont changé et qui ont évolué.

Un commissaire S remarque qu'il y a des gens qui préfèrent aller en France plutôt que de faire leurs courses le samedi. Il demande si des études ont été faites à ce propos. Il remarque par ailleurs que les personnes qui ne peuvent pas faire leurs courses la semaine peuvent les faire sur internet. C'est une possibilité qui permet de faire en sorte qu'on ne soit pas obligé d'élargir à l'infini les horaires ce qui pourrait finalement impacter négativement la vie des travailleurs. Compte tenu de ces possibilités actuelles, il demande si ce n'est pas finalement une prime à l'irresponsabilité individuelle qui va se reporter collectivement sur les travailleurs qui vont devoir travailler le soir au détriment de la vie familiale ou associative.

M. Florey répond que les propos du commissaire S reviennent à interdire aux personnes le droit à l'oubli. Il explique que le fait d'offrir une plage horaire plus large permettrait à tout le monde d'y trouver son compte.

Le commissaire S demande si même les personnes qui auront de fortes contraintes sur leur emploi du temps y gagneront. Il remarque que le fait d'étendre les horaires d'ouverture se fait un peu au détriment de la liberté des travailleurs.

M. Florey demande au commissaire S s'il lui arrive d'aller au cinéma et au restaurant.

Le commissaire S acquiesce.

M. Florey demande si cela ne le dérange pas d'aller au restaurant au détriment de la personne qui le sert et de sa vie de famille.

Le commissaire S répond que c'est comme les services d'urgence, il y a des domaines pour lesquels il n'est pas possible d'avoir des horaires classiques. Néanmoins, les domaines dont font partie les achats peuvent avoir des horaires classiques ou du moins il s'agit de fixer une limite. Il demande par ailleurs à M. Florey de répondre à sa première question.

M. Florey répond qu'il faut demander ces chiffres aux différentes associations concernées et aux syndicats.

Un commissaire UDC rappelle que dans le cadre de l'initiative sur les dimanches, certains auditionnés avaient expliqué que le secteur du commerce de détail était sinistré et que les pertes d'emploi étaient corrélées aux pertes du chiffre d'affaires. Par ailleurs, le responsable de Payot a clairement dit qu'il n'avait pas de problème pour engager des gens pour travailler plus longtemps et qu'il y avait une forte demande des collaborateurs pour travailler plus tard. Il remarque en outre que l'amélioration des horaires va indiscutablement améliorer les conditions-cadres pour ce secteur. Il demande si les partenaires, notamment les grands partenaires comme le groupe Migros, ont une idée de l'évolution et de l'augmentation des postes de travail que cette amélioration d'horaires pourrait apporter.

M. Florey répond qu'avec une modification des horaires de fermeture les commerçants vont forcément devoir réorganiser leur façon de travailler.

Le commissaire UDC demande s'il y a des chiffres sur cette question.

M. Florey répond par la négative. Il explique que ce travail va se faire sur la durée et qu'il va falloir au minimum une année pour mesurer l'entier des conséquences d'une extension d'horaires à 20h. Il va falloir que la clientèle s'approprie ces nouveaux horaires. Si cela fonctionne bien, les commerçants vont nécessairement devoir adapter ces nouveaux horaires aux postes de travail, soit par le biais de nouvelles places de travail à plein temps, soit par le biais d'emplois pour les étudiants. Il précise qu'il n'est pas possible de mesurer cela tout de suite, il faut en premier voir comment les choses se passent. Si au niveau de la clientèle, il y a une forte demande, forcément à un moment donné les grandes enseignes vont devoir engager du personnel.

Un commissaire PDC remarque qu'une des réalités c'est quand même le dimanche. Il demande à M. Florey pourquoi il n'en a pas parlé dans son PL.

M. Florey répond que Genève vient tout juste de sortir d'une votation sur ce sujet. Il explique que c'est pour cette raison qu'il a décidé de se concentrer sur les horaires du lundi au samedi. Il explique que tout le problème de l'initiative sur les dimanches réside dans le fait que les patrons et les

syndicats doivent trouver un accord. Or ils n'ont toujours pas réussi à se mettre d'accord sur les dimanches. Tant que cette problématique n'est pas réglée entre les patrons et les syndicats, cela ne sert à rien de vouloir trouver autre chose. Il faut attendre que les patrons et les syndicats règlent cette question des dimanches pour pouvoir reprendre les débats.

Présentation du PL 11716 par M. Jacques Béné le 16 novembre 2015

M. Béné signale qu'en juillet 2012, certains cantons ont modifié leur législation afin d'élargir les horaires. Genève, Vaud, Valais et Jura sont les seuls cantons qui ne connaissent pas d'ouverture dominicale. A part quelques cantons romands qui restent sans utiliser cette possibilité, tous les autres ont prévu des ouvertures le dimanche. Ceci est valable même pour les cantons qui ne sont pas limitrophes. Migros France a déjà annoncé que les commerces seraient ouverts durant les dimanches de décembre. Ainsi, Migros France ouvrira ses portes tous les jours de la semaine pendant tout le mois de décembre.

D'où l'intérêt d'ouvrir au moins quatre dimanches par année à Genève et il conviendrait de préserver une clientèle le samedi soir. Les touristes genevois se rendent en France voisine en partie parce que les commerces genevois sont fermés et il est dommage de perdre cette clientèle alors que la possibilité de les garder existe. Le samedi soir, les clients sont invités à sortir à 18h00 alors que toutes les personnes aimeraient pouvoir continuer à faire leurs achats.

La marge de manœuvre est faible mais il est estimé que ce sont 600 millions de francs de perte annuelle pour le chiffre d'affaires. Il n'y a pas vraiment de choix sachant que la ville de Genève est dans une enclave, entourée par la France. Il y a une distorsion de concurrence avec la France voisine. Les chiffres d'affaires suisses sont en baisse constante et ne remontent pas. En septembre, 150 licenciements ont été annoncés. Par conséquent, cette action, même minime, aura un effet bénéfique sur le chiffre d'affaires. La CGAS déclarera certainement qu'il n'y a pas plus de chômeurs qu'avant mais cette main-d'œuvre est souvent frontalière, ce qui a pour conséquence qu'elle n'apparaît pas dans les chiffres mais elle est néanmoins nécessaire.

Pour les dimanches, le projet de loi fixe simplement que l'ouverture peut être effective quatre dimanches par an, aux mêmes conditions que celles de la convention collective de travail fédérale. C'est une petite mesure mais qui aura certainement un effet positif. Deux ou trois dimanches en décembre devraient donner lieu à une ouverture des magasins et un dimanche pour les

Fêtes de Genève au milieu de l'été, éventuellement. Ce PL a été vu et discuté avec la Fédération du commerce genevois, la NODE et la Chambre de commerce. Il est frappé du fait que les horaires des villes européennes voisines sont bien plus larges qu'à Genève. Tous les commerces sont ouverts jusqu'à 20h30 ou en tout cas cette possibilité. Le dimanche est triste à Genève, ce qu'il juge regrettable.

Sur l'ouverture du samedi jusqu'à 19h00, certains estiment que c'est une limitation de l'autonomie cantonale et que cela ne doit pas relever du droit fédéral. Argovie prévoit des horaires d'ouverture de 6h-23h, Bâle-Campagne aussi, tout comme Glaris, Obwald, Nidwald, Schaffhouse, Thurgovie, Schwytz. Le samedi soir est très important en termes de chiffres d'affaires. La Migros de l'aéroport fait 40% de son chiffre d'affaires entre les dimanches et les jours fériés.

Audition M. Willy Creteigny, président de la plateforme du commerce genevois

M. Creteigny remercie les membres de la commission pour cette invitation concernant les PL 12259 et 12265. Il débute sa présentation expliquant qu'il représente la plateforme du commerce genevois créée en 2011 dont la préoccupation principale est la question de la distorsion de concurrence.

Cette distorsion concerne la question du commerce transfrontalier et les achats en ligne qui répondent à des règles différentes pour les différents commerces sur le même marché c'est-à-dire Genève.

Il souligne que le thème principal est la distorsion des horaires d'ouverture entre les commerces genevois et les commerces transfrontaliers.

Il explique avoir accepté l'invitation, car la plateforme du commerce genevois remarque qu'il y a très peu de mesures douanières appliquées concernant le commerce transfrontalier et le commerce en ligne.

Ainsi la plateforme du commerce genevois agit pour demander que l'application des règles de douane soit faite.

Il ajoute avoir rencontré le département économique à Berne à 3 reprises ainsi que la/le conseiller-ère fédéral-e chargé-e des douanes à Berne.

La plateforme continue à intervenir dans ce sens aujourd'hui.

Il poursuit expliquant que ce qui se passe ce n'est pas toujours une diminution des chiffres d'affaires, mais surtout une diminution des marges.

M. Calame remercie les membres de la commission pour leur accueil et souhaite ajouter quelques éléments illustrés.

A Genève ou dans la région il s'agit d'une question de typologie de surface de même type.

Dans les pages 1-2 du document distribué, il est mentionné quelques acteurs du commerce courant créant cette distorsion entre les commerces genevois et les commerces transfrontaliers.

Il en ressort que le cadre légal propose des horaires très variables.

Il prend l'exemple des différentes Migros et Coop dont les horaires peuvent être différents selon la région dans laquelle ils se trouvent alors qu'il s'agit des mêmes enseignes.

Les Migros de l'aéroport, de la gare Cornavin et des Eaux-Vives proposent des horaires extrêmement étendus, à l'instar de certaines Coop Pronto et Migrolino.

Parallèlement à cela il existe des Migros en France / Thoiry, Etrembières, Neydans) qui ouvrent les dimanches.

Il poursuit expliquant que les cantons de Bâle et du Tessin souffrent du même problème concernant le commerce transfrontalier.

Ainsi, si ces PL aboutissent il est important d'associer les partenaires sociaux à la démarche.

Il rappelle également la loi 10444 refusée en 2010 par le peuple à 56,2% et précise qu'il ne faudrait pas que les PL proposés subissent un blocage supplémentaire.

De ce fait il porte l'attention sur le fait que le travail doit être fait de manière sérieuse de manière à ne pas avoir à attendre 10 ans pour trouver une solution.

Il rend également attentif sur les horaires d'ouverture très différents des shops et des dépanneurs et propose d'adopter une vision plus large et de se reposer certaines questions

M. Creteigny remarque que les structures sont très différentes.

L'ouverture élargie peut poser des problèmes assez conséquents pour les petits commerces qui n'ont pas la même structure.

Il rappelle le développement d'une concurrence plus vive proposant des prix cassés et souligne une mesure importante à prendre en vue de supprimer la différence de prix avec les commerces voisins.

Il relève également que l'extension des trams créer beaucoup de soucis aux commerces qui voient leurs clients leur échapper.

En cela il rappelle que la majorité des gens font leurs courses le samedi.

Il poursuit stipulant que la zone subissant la plus forte distorsion est la zone frontière.

M. Calame rappelle que la libre circulation concerne les personnes et non les marchandises.

La plateforme du commerce a accompagné la douane volante à Meyrin durant 1h, il fait remarquer que les douaniers ont saisi 100 kg de viandes chez 6 à 8 personnes en excès important.

Il précise que ces gens ne sont pas forcément conscients d'être en infraction.

M. Cretegnny explique que les citoyens ne comprennent pas pourquoi la douane volante les arrête compte tenu du fait que les douanes sont inoccupées en raison du Grand Genève et des accords Schengen.

Ainsi ce manque de présence douanière fait oublier aux citoyens qu'il y a des règles à respecter sur la question des coûts mais également concernant la problématique sanitaire.

Un commissaire S remercie les auditionnés et dit avoir deux questions.

La première concerne l'aspect des heures d'ouverture.

Il demande aux auditionnés de préciser la problématique concernant la différence des heures d'ouverture dans la loi.

Il souligne l'intérêt de procéder à une analyse comparée, car dans la pratique les horaires ne tiennent pas aussi longtemps que dans la loi et ces horaires sont très différents d'un magasin à l'autre.

Sa deuxième question concerne la différence de prix.

Il dit rejoindre les auditionnés quant à cette problématique et stipule que le facteur explicatif est le prix et non les horaires.

Ainsi il demande s'il existe des moyens de lutter contre cette différence de prix à l'instar du renforcement des contrôles douaniers.

M. Cretegnny répond que cette distorsion vient en effet de la différence de prix entre les produits proposés dans le commerce suisse et ceux proposés à l'étranger.

Il prend l'exemple de Payot qui est confronté à ce problème, car les livres sont bien moins chers de l'autre côté de la frontière.

Il précise que les prix en Suisse sont fixés par les discuteurs qui fixent ces prix plus haut que dans les pays frontaliers.

Ainsi il s'appuie sur les prix des produits vendus dans les marchés.

La viande, le vin et d'autres produits sont bien moins chers de l'autre côté de la frontière, toutefois il souligne que les coûts ne sont pas les mêmes.

Il ajoute que les marchés sont en perte de vitesse comme dans beaucoup d'autres secteurs en raison de cette concurrence et de la distorsion des prix.

Il précise que les marchés perdent des parts de marché et ajoute qu'il s'agit d'une véritable injustice sur le plan du commerce en raison de ce problème d'équité.

Ainsi il rappelle le besoin d'appliquer les mesures existantes.

La présence douanière est une première application, il précise qu'il n'est pas nécessaire d'arrêter toutes les voitures mais qu'une présence aux postes de frontière permet de faire comprendre aux citoyens qu'il y a des mesures à respecter.

M. Calame souligne qu'il existe un cadre légal. La distorsion de concurrence passe par ces règles qui augmentent les coûts.

Les règles imposées par le commerce transfrontalier ne sont pas respectées, car les contrôles ne se font pas.

Il cite l'exemple de la plateforme Amazone qui a récemment signé un contrat avec la Poste, qui visiblement, leur permet d'avoir des avantages non négligeables et cela crée un problème pour les commerces genevois.

Il présente un autre exemple à savoir les achats faits en China via internet.

Il explique que 80% des déclarations douanières sont fausses.

La Chine étant considérée comme un pays en voie de développement, les paquets envoyés pour/dépuis la Chine sont moins chers qu'en Suisse.

Ainsi il stipule que ce ne sont pas que les horaires qui doivent être changés afin de régler le problème de distorsion entre les commerces genevois et frontaliers, mais qu'il s'agit d'une multitude d'éléments qui vont pouvoir régler le problème.

Il complète expliquant que la résolution du problème se fait également en interne et qu'il s'agit d'uniformiser les horaires pour les rendre plus lisibles.

Il ajoute que les commerces ne vont pas ouvrir plus tard si la demande n'est pas présente.

En effet il faut que les commerces trouvent leur compte dans les horaires d'ouverture étendus.

Il rappelle que la Migros ne trouve visiblement pas son compte dans les horaires d'ouvertures tardifs du jeudi, dans la mesure où elle propose des promotions spéciales durant ces soirées afin d'attirer la clientèle.

M. Cretegnny ajoute avoir lu l'article sur le boucher Müller paru ce week-end.

Cet article fait part de la diminution des bouchers à Genève, sur 120 bouchers il n'en reste qu'une 20aine.

Ainsi il soulève l'importance des conditions-cadres.

Il fait remarquer que l'on développe les casseurs de prix qui promeuvent de la mauvaise qualité ; or, ce qui différencie la Suisse des autres pays est son rapport à la qualité.

En cela il rappelle que la Suisse est un îlot de qualité à préserver et que pour se faire il faut prendre des mesures et intervenir sur différents points.

Un commissaire S ajoute avoir une question annexe. Concernant le développement des marchés à Genève il constate un développement vers le marché de niche à l'instar du marché du Pommier.

M. Cretegnny répond qu'il milite pour les marchés de la semaine (du lundi au vendredi) depuis des années afin que ceux-ci se déplacent sur la fin de journée pour que les gens aient une certaine qualité de vie.

Il souligne que les choses ont changé, tous les couples travaillent les deux, ils ne mangent plus à la maison à midi et n'ont plus besoin de faire leurs courses le matin. Ainsi il existe de gros problèmes concernant les marchés du matin en semaine.

Il ajoute qu'un marché a commencé à appliquer des horaires jusqu'à 19h à Meyrin afin de se caler sur les habitudes des commerces.

Il fait remarquer que les commerces sont vides le matin et que les clients font leurs courses dans l'après-midi.

En cela le marché du samedi n'est pas en développement en termes de chiffre d'affaires.

Le marché se développe les dimanches mais il s'agit d'un marché du plaisir. Il rappelle qu'il s'agit de la même problématique que pour les petits commerces, ceux-ci bénéficient d'une meilleure rentabilité quand les grands commerces sont fermés, ainsi il faut travailler sur les conditions de concurrence.

Il poursuit expliquant que les déplacements sur certains marchés fonctionnent assez bien, mais ils ne sont pas représentatifs de toute la production locale.

Concernant la question de l'artisanat il est en perte de vitesse et perd de la part de marché, il explique que les entreprises commandent à l'extérieur mais

que c'est également le cas de l'Etat de Genève et qu'il s'agit d'un problème à régler.

Un commissaire Ve remarque que les marchés du soir ferment à 19h.

M. Cretegy ajoute que le marché des Grottes profite de l'horaire d'ouverture du jeudi et ferme officiellement la vente à 20h30 en été et 20h en hiver. Cet horaire pouvant aller jusqu'à 22h.

Le commissaire Ve demande ce qu'il en est les autres jours de la semaine.

M. Cretegy répond qu'ils peuvent aller jusqu'à 19h.

Le commissaire Ve demande des précisions quant à l'application de la loi frontière et du commerce d'internet.

Il demande aux auditionnés ce qu'a dit Berne.

M. Cretegy soulève le problème à Genève des déplacements de 70 douaniers à l'aéroport depuis Schengen. Il mentionne un programme portant un nom de code qui sera mis en pratique durant l'année prochaine ou en 2020 qui vise à faciliter le contrôle des personnes.

Il souligne que de nombreuses interventions ont eu lieu à Berne afin de procéder à des diminutions budgétaires. En cela, ils répètent qu'ils n'ont pas le budget nécessaire.

M. Calame rappelle qu'un douanier rapporte en termes de prises, d'amendes et de TVA.

Il précise que ce qu'il manque à Genève c'est peut-être des données économiques du commerce transfrontalier.

Il ajoute que les chiffres d'affaires des commerces locaux ne sont pas faits.

Puis il continue expliquant que la douane développe une application pour faire soi-même une annonce de passage en douane.

Aujourd'hui, les douanes n'étant pas gardées, elles disposent de boîtes aux lettres afin que les citoyens fassent leur déclaration, mais personne ne le fait.

Le réel problème pour les entreprises est la concurrence déloyale en raison des cadres différents.

Il poursuit mentionnant une anecdote durant un contrôle douanier dans un bus transfrontalier.

La personne contrôlée ayant dépensé tout son argent n'avait plus de quoi payer la TVA, elle a donc été renvoyée en France et a sûrement passé la frontière une heure plus tard sans payer la TVA.

Il rappelle qu'il ne s'agit pas de mauvaise foi de la part des citoyens, mais qu'ils n'ont pas conscience des règles appliquées.

Ainsi il stipule qu'une étude large sur la réalité du commerce transfrontalier et son impact serait intéressante à faire afin de bénéficier de données chiffrées pour évaluer la situation.

M. Cretegnny soulève le problème du sacrifice de l'économie locale pour l'exportation. Il ajoute que cette situation n'est pas unique en Suisse et qu'elle n'est pas tenable longtemps.

Un commissaire PLR remarque un discours antinomique. D'un côté les auditionnés font part des éléments qui ne vont pas et d'un autre ils mentionnent le changement d'habitudes de consommation qu'ils reconnaissent dans leur prise de position.

Il rappelle qu'il s'agit d'une mesure parmi tant d'autres et que le seul moyen d'agir de manière réaliste est d'agir sur les heures d'ouverture des commerces.

Il mentionne le shopping de Saint-Genis dont le logo arbore la croix suisse et dont les pubs sont basées sur la clientèle genevoise. Il rappelle qu'il s'agit d'une surface de 74 000 m² et que l'on ne peut rien y faire à part proposer des horaires plus étendus.

Il demande ce que le Genève peut faire à part essayer ces « petites mesures ».

Il rappelle que la franchise à la douane pour une famille de deux enfants est de 1200. Il stipule que la concurrence est partout, soit on donne les mêmes moyens notamment en termes d'horaires d'ouverture à l'exemple de la Migros de Cornavin ou de l'Aéroport.

Il demande comment on peut réussir à faire ça sur d'autres commerces.

Il souligne que la société évolue, les bouchers disparaissent et qu'elles sont remplacées par des boucheries dans l'enceinte des grands commerces à l'instar de Coop ou Migros.

Ainsi il souligne l'importance d'être en adéquation avec le trend de la société. Actuellement, il s'agit d'un changement d'habitude de consommation.

Les citoyens suisses faisant leurs courses en France leur permettent de tenir 15 jours. Il explique que cela est possible en raison de l'offre de stationnement que proposent ces centres commerciaux frontaliers. Saint-Genis propose 2 000 places de parking.

Il conclut expliquant qu'il est important de proposer des heures d'ouverture allant en tout cas jusqu'à 19h.

De plus, il ajoute qu'il est important d'uniformiser les horaires d'ouverture, car actuellement les commerces proposent 4 horaires différents sur 6 jours et cela est trop compliqué.

Ainsi il remarque que les partenaires sociaux doivent se mettre d'accord sur une convention collective étendue et stipule que si le Grand Conseil ne prend pas de décision cette convention et ces horaires étendus ne verront pas le jour.

M. Cretegy explique qu'il s'agit surtout d'un objectif.

Il rappelle que si on lit l'exposé des motifs il s'agit d'améliorer la situation des commerces genevois.

Il ajoute que le véritable problème concerna la question des marges et la compétition avec les produits provenant de l'étranger.

En effet, la Migros a annoncé une augmentation de son chiffre d'affaires mais une baisse du bénéfice donc une baisse des marges et de ce fait une diminution de l'emploi.

En cela, la Migros va se séparer de certains secteurs.

Il dit être conscient que ce n'est pas le Canton qui décide, mais rappelle qu'il s'agit d'une situation difficile et que de nombreux commerces locaux ferment à l'instar de Globus.

Il dit être conscient que ce n'est pas le Canton qui décide toutefois il ajoute être là pour défendre un secteur économique qui fait vivre un certain nombre de personnes.

Ainsi il souhaite que les autorités à Berne soient plus fermes et prennent de véritables décisions quant aux stratégies face à cette situation.

En cela il rappelle qu'il ne s'agit pas de se limiter à l'heure d'ouverture mais d'aller là où il y a le problème en demandant des mesures beaucoup plus fortes et une plus grande cohérence dans le discours.

Le commissaire PLR reprend sa question et stipule qu'au niveau des marges, elles baissent. Soit on augmente le chiffre d'affaires, soit c'est l'emploi qui trinque.

Ainsi il demande s'il est possible d'augmenter le chiffre d'affaires en ouvrant plus tard.

Il dit personnellement penser que oui pour certaines tranches horaires, car si on ne fait rien on va continuer à laisser les gens aller de l'autre côté.

Il ajoute qu'une des mesures ne suffira pas, mais il faut la prendre.

Il poursuit concernant l'ouverture des caves et précise que les premiers à s'être battus sont vigneron avec problématique des brunchs, des ouvertures du dimanche et des anniversaires.

Il rappelle que ce domaine d'activité n'est pas soumis à la même rigueur en ce qui concerne le débit de boisson il n'est pas comparable avec celui des restaurants.

En cela il estime que chacun prêche pour sa paroisse et qu'on ne peut pas tout faire en même temps.

M. Calame explique que la plateforme du commerce ne prend pas position, car il n'y a pas de convergence chez les membres.

Il stipule toutefois que ce PL peut être une solution et précise que s'il se réalise il doit être réalisé en accord avec les partenaires sociaux.

Il précise que si ce PL est présenté devant peuple et refusé la problématique sera verrouillée pour 5-10 ans.

Un commissaire PLR remercie les auditionnés et dit partager la problématique dont a parlé M. Cretegy sur ce qui a été dit par rapport aux marchés.

Il explique que les commerces essaient de répondre du mieux possible aux attentes des clients.

Ainsi il demande si, par analogie, le déplacement sur les dimanches n'est pas une mesure pour garder les clients.

M. Cretegy rappelle que le fait de répondre aux besoins de la clientèle est le premier souci de tout commerce.

Concernant les heures d'ouverture des marchés, ceux-ci sont calqués sur les heures de commerce.

Il rappelle que la production d'un petit commerce ne se termine pas à la fermeture du magasin en cela les heures d'ouverture étendues risquent de charger les journées des petits commerçants.

Une commissaire Ve dit avoir une brève question.

Elle demande si le point de vue concernant la diminution des marges et non du chiffre d'affaires est partagé par les membres de la plateforme.

M. Cretegy est partagé. Il précise que si autant d'organisations rejoignent la plateforme c'est qu'il s'agit du nerf de la guerre, car c'est la marge qui fait vivre l'entreprise.

Quand la marge baisse, il y a une pression forte sur la qualité des produits, ce qui se répercute sur les emplois et les investissements.

Il ajoute qu'il existe des mesures d'accompagnement qui interdisent de payer un employé au salaire étranger.

La commissaire Ve demande si cela impacte le coût du personnel.

M. Cretegnny prend l'exemple du vin. Il constate une perte de part de marché car la restauration bénéficie d'un commerce ayant une marge plus importante.

Elle achète le litre de vin à 4,5 F alors qu'un commerçant local l'achète à 15 F voire plus. En cela réside la perte de part de marché, car un commerçant ne peut pas vendre le litre à 4,5 F.

M. Calame complète en expliquant que c'est la marge qui fait la qualité de l'entreprise.

Un commissaire UDC constate que dans le secteur alimentaire la marge baissée en raison des conditions du marché qui ont changé. Il prend l'exemple du secteur Migros Cornavin et Cointrin qui profite d'un gain de clientèle en raison des horaires étendus mais rappelle que ces clients achètent beaucoup moins.

Il stipule que les gros achats se font en France voisine et cela représente 37% de la clientèle qui pourrait effectuer ses achats en Suisse.

Ainsi il demande aux auditionnés si cela vaut la peine de soutenir ce PL afin de profiter d'1/3 du tourisme d'achat qui resterait sur Genève.

M. Cretegnny rappelle que la plateforme du commerce ne prend pas position sur les heures d'ouverture. L'objectif de la plateforme est d'améliorer la situation des commerces.

Il stipule qu'avec ce PL on ne répond pas à la question principale qui fait vivre les commerces.

Il fait également part de la problématique des jeunes qui ne souhaitent pas reprendre les commerces de leurs aînés car cela demande trop d'heures de travail.

En cela, il maintient que la Suisse doit être un îlot de qualité et que cela concerne également la qualité de vie de ses citoyens qui est à défendre.

Le commissaire UDC demande si ce PL permettrait de capter ces 37% de clients en Suisse.

M. Cretegnny répond qu'il s'agit d'une estimation avec des coûts supplémentaires pour les entreprises. Il ne s'agit pas forcément d'une marge bénéficiaire qui va gonfler, mais plutôt d'une augmentation des coûts.

En cela, il craint que ce PL ne fasse couler quelques petites entreprises.

M. Calame illustre ses propos prenant l'exemple des membres de la commission. La commission se finissant à 19h, les membres n'ont que deux solutions pour faire leurs courses. Soit ils vont à Cornavin soit ils se rendent chez les dépanneurs.

Il rappelle qu'avec ce PL les dépanneurs risquent de disparaître.

Il précise qu'il est intéressant de se poser la question plus largement et c'est la raison pour laquelle la plateforme du commerce ne peut prendre position sur ce PL, car les typologies de commerce sont totalement différentes.

Il ajoute avoir vu une annonce pour reprendre un shop Coop Pronto destiné à des familles afin de maintenir le statut de cadre et c'est à travers ce statut de cadre que l'enseigne pour ouvrir plus tard.

M. Creteigny souligne que les gens qui tiennent ces magasins jusqu'à pas d'heures sont en général en situation de précarité qui ne connaissent pas réellement leur travail.

Or l'idée est de développer des épiceries spécialisées qui garantissent une certaine qualité.

Un commissaire Ve demande s'il existe des différences entre les citoyens et les entreprises pour se fournir à l'étranger.

M. Creteigny répond qu'un particulier a le droit à 300 F de franchise ce qui est une particularité de la Suisse d'avoir une franchise aussi haute.

Il rappelle qu'en Allemagne il n'y a pas de franchise et qu'en Italie elle s'élève à 75 euros. C'est pour cela que les gens sont enclins à acheter leurs produits à l'étranger.

Le commissaire Ve demande si les entreprises peuvent acheter autant qu'elles le veulent.

M. Creteigny répond qu'elles doivent respecter les contingents et ainsi doivent s'annoncer.

Un commissaire PDC reprend les chiffres énoncés par les auditionnés et rappelle que Migros a annoncé une marge de +1% en Suisse et de -2,5% à Genève. En cela la marge est faite.

Il rappelle que si les commerces perdent la marge mais également le chiffre d'affaires la situation devient compliquée.

Audition de M^{me} Fabienne Gautier, présidente, M^{me} Louise Barradi, cadre chez Fleuriot Fleurs, et M^{me} Isabelle Fatton, secrétaire de la Fédération du commerce genevois

M^{me} Fatton remercie les membres de la commission de lui donner l'occasion d'aborder le sujet de la distorsion de concurrence. Elle débute en expliquant que le nerf de la guerre de cette distorsion concerne les 4 horaires différents sur 6 jours, ce qui est trop compliqué. Laisser les commerces ouvrir jusqu'à 20h leur donne la possibilité d'ouvrir plus tard, à souligner que 20h est l'heure maximum.

Elle poursuit expliquant que les nocturnes du jeudi n'intéressent plus la clientèle.

Elle fait remarquer l'augmentation visible des surfaces en m² en France voisine.

Ainsi elle remercie les personnes à l'origine du PL pour toutes les recherches extrêmement complètes qu'ils ont effectué.

En 1999 il y avait 309 établissements pour 365 238 m² et en 2017 ils sont 585 pour

692 000 m², le chiffre est le même pour la Haute-Savoie.

Encerclés par de nouveaux magasins frontaliers, il faudrait donner aux commerçants genevois la possibilité de se défendre.

M^{me} Fatton souligne que les horaires ne sont qu'une partie des conditions pour qu'un commerce marche bien, il faut également prendre en compte le positionnement, la formation, les nouvelles technologies, l'enseigne, etc. En cela les horaires font partie d'un tout.

Elle conclut stipulant que la Fédération du commerce genevois voit ce PL d'un œil extrêmement positif.

M^{me} Gautier rappelle que ce n'est pas la première fois que la Fédération du commerce genevois vient parler des horaires d'ouverture dans cette commission.

Elle précise représenter avec M^{me} Barradi l'actif du commerce.

Concernant l'uniformisation des horaires, elle précise que cela est très souhaité, ne serait-ce que pour les gens qui visitent Genève, car ceux-ci changent 4 fois par semaine, ce qui complique la lisibilité des horaires d'ouverture, de surcroît pour les touristes. En cela, ce PL est positif.

Elle fait remarquer qu'un grand nombre de surfaces ouvrent et se développent en France voisine.

Ces surfaces se développent également à Genève cependant elle attire l'attention des membres de la commission sur le souhait de transformer le centre-ville en centre commercial à ciel ouvert.

Elle ajoute qu'à partir d'une certaine heure ce centre-ville se meurt lorsque les commerces ferment.

Ce PL permettrait de le faire vivre plus longtemps grâce à des horaires d'ouverture étendus ce qui permettrait d'animer le centre-ville.

Elle poursuit expliquant que faire vivre une ville durant l'été est souhaité par la Fédération du commerce genevois.

Elle précise que la presse fait part d'un certain nombre de fermetures de petits commerces et qu'en cela le PL permettrait d'amener de l'eau au moulin afin de les faire revivre.

Elle ajoute que les commerçants seront libres d'ouvrir comme ils le souhaitent dans ce créneau horaire, ils pourront ouvrir plus tard ou fermer plus tôt, à leur guise. Spécialement les petits commerces qui devront engager du monde supplémentaire, en cela les horaires étendus leur permettront d'aménager ces horaires comme ils l'entendent.

Elle rappelle que si un commerçant voisin ouvre plus tard la clientèle ira chez lui ce qui fait diminuer le chiffre d'affaires des commerces fermant plus tôt.

M^{me} Barradi prend l'exemple de Fleuriot. Elle explique que sur les 3 magasins Fleuriot à savoir le magasin principal à la Corraterie et deux boutiques, une à la gare et l'autre à l'aéroport, une très grande partie du chiffre d'affaires se fait entre 18-20h.

Les magasins sont ouverts 13h par jour et c'est dans ce créneau que 30% du chiffre d'affaires de la journée se fait.

Elle explique que les clients ont été comptés avec une caisse enregistreuse, le résultat est qu'un client sur 4 vient chez Fleuriot entre 18-20h afin de prendre des fleurs en sortant du travail.

M^{me} Fatton attire l'attention des membres de la commission sur un danger à savoir le taux de l'euro. Elle précise que la situation a évolué et que le taux avoisine à nouveau les 1,10 F-1,20 F ; toutefois elle remarque que la clientèle n'est pas encore revenue sur Genève. Elle souligne l'inégalité de traitement entre les commerces suisses. En effet les commerces de la gare sont régis par les CFF et les autres commerces de la ville sont régis par la LHOM en cela ce PL donnerait une bouffée d'oxygène aux commerces hors de la gare et de l'aéroport.

Elle poursuit avec les achats sur internet. Elle précise que les horaires font partie d'un tout au niveau du plan marketing et ajoute que les horaires élargis sont un petit plus pour les personnes souhaitant faire leurs achats en sortant du travail.

Concernant le plan marketing des magasins, elle remarque que certains organisent des ventes spéciales, des anniversaires, etc. En cela, les horaires étendus leur permettraient d'accentuer ces événements.

Elle évoque les conditions de travail et souhaite rappeler qu'une journée de travail oscille entre 40 et 42h par semaine, elle précise que le PL ne pousserait pas les commerçants à travailler plus mais leur permettrait d'effectuer des tournus de personnel.

Pour résumer, il s'agit de 4,5 heures en plus d'ouverture nivelées sur 6 jours d'ouverture ce qui n'est pas conséquent.

En cela, la Fédération du commerce genevois soutient ce PL.

Elle rappelle toutefois qu'il serait judicieux de toiletter le règlement de la LHOM.

Un commissaire PLR souhaite relever un point de l'art. 14 al. 2 à savoir le terme « associations intéressées ». Il demande s'il n'est pas plus judicieux de parler de partenaires sociaux. En cela, il demande si la Fédération du commerce a une autre proposition concernant ce terme.

M^{me} Fatton dit ne pas voir de différence, car le processus est le même depuis plusieurs années. Les associations des commerçants discutent entre elles et regardent s'ils préfèrent ouvrir plus tard un mardi ou un autre jour de la semaine. Cette année ils ont demandé le samedi. Ainsi un courrier a été envoyé au conseiller d'Etat en charge qui sollicite ces associations qui peuvent être tant syndicales que professionnelles. En cela, le terme de « partenaires sociaux » est trop limitatif. Elle ajoute qu'il serait judicieux d'ajouter le délai de réponse dans cette nouvelle teneur.

Un commissaire PLR remarque que le texte est assez court.

M^{me} Gautier ajoute que la Fédération du commerce genevois représente ces associations.

Du côté des syndicats, elle précise qu'il s'agit de partenaires sociaux ayant la forme d'associations.

Elle précise que ce qui importe la Fédération du commerce genevois concerne le délai de réponse, la demande doit être effectuée en début d'année pour la fin de l'année toutefois la demande ayant été faite en début d'année la Fédération n'a toujours pas de réponse actuellement.

En cela elle ajoute vouloir faire un amendement afin d'obtenir la réponse fin juin.

M^{me} Fatton propose de supprimer « professionnel ».

Un commissaire S souligne que c'est une erreur du PL d'avoir enlevé « professionnel ».

M^{me} Fatton propose de maintenir le terme d'« association professionnelle » tel que cela figure dans l'art. 15 de la LHOM.

M^{me} Gautier précise qu'il faut laisser ce terme, mais rajouter le délai.

Le commissaire S dit avoir deux questions. La première concerne l'aspect du dynamisme de la vie les dimanches. Il stipule que le quartier de Carouge est extrêmement vivant les dimanches, malgré la fermeture des commerces. Il précise qu'il s'agit plus d'une question d'aménagement du territoire à l'instar des rues piétonnes notamment pour les enfants.

Il rappelle également que le débat ne porte pas sur l'ouverture des dimanches mais sur les questions du soir et du samedi.

Sa deuxième question concerne les horaires étendus, il explique que les grandes enseignes peuvent diluer la main-d'œuvre en engageant des étudiants en plus ce qu'il précise être faisable. Toutefois cela pose problème pour les petites enseignes qui n'ont pas les fonds nécessaires pour rémunérer des employés supplémentaires.

De plus s'ils n'ouvrent pas alors que les commerces avoisinants ouvrent il y a une réelle perte de chiffre d'affaires.

M^{me} Gautier répond que les PL dont il est question ne traitent pas du sujet de l'ouverture des dimanches mais des horaires d'ouverture prolongés en semaine.

Elle ajoute que la Fédération du commerce n'est jamais opposée aux rues piétonnes et soutient et participe à la création de ce nouveau parking « Clé de Rive » avec la refonte du quartier de Rive et des rues avoisinantes, la rue de l'Italie serait autorisée pour les bus et les autres rues deviendraient piétonnes. En cela elle dit être favorable à sa création compte tenu du fait qu'un parking va ouvrir à moins de 500 m de ce secteur.

Elle ajoute avoir lu que les commerçants de Carouge ne sont pas forcement satisfaits des aménagements piétons, car cela empêche les clients de venir.

Elle rappelle que les rues Basses ne sont pas piétonnes, les vélos sont interdits et la circulation se fait dans tous les sens ce qui est dangereux pour les enfants et les personnes âgées.

Elle dit être d'accord pour une rue piétonne et rappelle que cela est réalisable dans les petites artères.

De plus elle rappelle que plusieurs terrasses ouvrent les dimanches dans les rues Basses et explique qu'avec l'ouverture des commerces les dimanches cela amènerait plus de vie au centre-ville.

Concernant l'ouverture les dimanches elle fait part de l'animation du calendrier de l'avant « Yuki » à laquelle plusieurs membres de la Fédération participent. Cette animation a été créée il y a 4 ans, le but étant d'ouvrir une porte de magasin par jour, ce qui tombe forcément sur des dimanches.

Elle précise ne pas avoir rencontré de commerçants mécontents de cette animation.

M^{me} Fatton complète en faisant part de la difficulté que rencontrent certains commerces en raison du changement de loi concernant la fonction dirigeante élevée ou l'entreprise familiale. Elle fait part d'un cas dans lequel une mère est employée de sa fille, ce commerce ne peut ouvrir le dimanche, car même s'il s'agit d'une SARL la fille n'a pas la fonction dirigeante.

Une commissaire Ve soulève un problème de cohérence concernant le message véhiculé. Elle remarque que d'un côté, le projet de loi indique vouloir proposer une heure commune de fermeture à tous les commerces et d'un autre, il est dit que les commerces fermeront quand ils le souhaitent. Ainsi elle demande si ces deux objectifs sont conciliables.

M^{me} Gautier rappelle que les commerçants communiquent leurs heures d'ouverture principalement par internet. Le PL vise à uniformiser les heures de fermeture, toutefois c'est aux commerces de juger eux-mêmes s'il est dans le trend général d'un quartier qui ouvre tous les soirs jusqu'à 20h ou pas. S'il est le seul dans une niche où tout est fermé, il ne va pas rester ouvert. Il faut qu'il y ait une dynamique générale à l'instar des ouvertures du dimanche à Carouge.

Un commissaire Ve remarque que les adhérent de la Fédération du commerce sont des petites entreprises. Il explique ne pas avoir l'impression qu'un élargissement des heures d'ouverture par jour va profiter à ces petites entreprises, mais profiterait plutôt aux grandes enseignes. Il demande s'il ne serait pas plus judicieux de différencier les horaires sur certaines régions de Genève.

M^{me} Gautier répond que cela engendrerait une inégalité de traitement alors que la Fédération défend l'égalité de commerce avant tout. Elle explique qu'il est préférable de laisser les choses se faire. Il s'agit d'un aménagement à faire comprendre et laisser aux commerçants le feeling de

savoir s'ils souhaitent ouvrir jusqu'à 20h avec les commerçants de leur rue ou non.

Si cela fonctionne tant mieux, mais on ne peut obliger les commerçants à ouvrir jusqu'à 20h.

Le commissaire Ve stipule que sa question concerne les petits commerçants et demande s'il n'y a pas de possibilité de les laisser ouvrir comme ils le veulent.

M^{me} Gautier répond par la positive.

Le commissaire Ve propose de fermer les grandes enseignes à 19h.

M^{me} Fatton trouve que 19h c'est trop tôt en vue de la réelle demande qui oscille entre 18h et 19h30.

Le commissaire Ve propose de différencier les heures d'ouverture entre les grands et les petits commerces.

M^{me} Gautier répond que ce n'est pas une bonne idée.

M^{me} Fatton précise que la fermeture à 19h réduirait le créneau et ferait perdre des heures.

Le commissaire Ve propose de créer une zone de dérogation dans la zone touristique.

M^{me} Fatton répond que cela a été fait en 2008 durant l'Euro foot et cela a donné une image extrêmement intéressante. A Plainpalais en face de la fan zone les magasins qui donnaient sur la plaine de Plainpalais pouvaient ouvrir les portes qui donnaient sur la plaine, mais devaient fermer les autres portes. Elle précise avoir plusieurs histoires cocasses comme celle-ci.

M^{me} Gautier rappelle que c'est le SECO qui décide des zones touristiques, celles-ci se situent actuellement au bord du lac ou sur les quais.

Une commissaire EAG rappelle que cette ordonnance a été traitée il y a 2-3 ans de cela.

Un commissaire PLR rejoint la question du commissaire Ve et propose une autre interprétation.

Il stipule que les horaires étendus seraient peut-être moins favorables pour les petits commerces mais le serait quand même. Si les grandes enseignes ouvrent jusqu'à 20h les petits commerces vont perdre du chiffre d'affaires.

Il souligne que cela est le cas pour les marchés, ils aimeraient bien que tous les magasins ouvrent les dimanches afin d'augmenter l'affluence en ville.

Il rappelle que la vraie région à Genève est le quartier de Carouge dans lequel certains magasins et les restaurants sont ouverts le dimanche.

Il ajoute avoir le sentiment de péjorer le chiffre d'affaires des petits commerces en autorisant les grandes enseignes à ouvrir plus tard.

M^{me} Fatton répond qu'il s'agit d'une question d'assortiment. Elle précise que Genève a tout d'une grande et veut offrir les marques cosmopolites. A ce titre elle dit être tombée par hasard sur une boutique proposant des marques de jeunes créateurs. Elle ajoute qu'il serait intéressant d'avoir plus de commerçants proposant ce genre de marque afin d'attirer la clientèle.

Elle rappelle que la Fédération du commerce propose une multitude d'offres pour les petits commerçants à l'instar de cours d'anglais qui affichent toujours complet, de cours concernant l'accueil des clients, la gestion de conflit, la mise en avant sur les réseaux sociaux.

Si le PL est accepté et que les horaires sont étendus, les petits commerçants seraient gagnants mais, précise-t-elle, ils doivent y mettre du leur.

M^{me} Gautier précise que les petits commerçants se battent pour aller dans les centres commerciaux, car ils profitent d'une plus grande affluence.

Une commissaire EAG dit avoir une question complémentaire. Etant adepte du commerce local, elle demande si le prix des arcades à Genève ne conditionne pas les petits commerçants à disparaître.

M^{me} Gautier répond par la positive, toutefois elle nuance cela en présentant l'exemple de son local qu'elle paye 300 F le m², prix qu'elle considère comme correct. Elle précise qu'il est normal que ces prix soient plus conséquents sur la rue du Rhône ou dans les rues basses.

Elle fait également part d'un problème lors de la remise de bail des petits commerçants qui vendent leur pas de porte ce qui tue le commerce avant le loyer. Elle rappelle que le loyer entre dans un business plan pour avoir une arcade.

Audition M. Yves Menoud, secrétaire patronal, NODE, et de M. Hervé Montfort, directeur de l'OCSTAT

M. Menoud commence par féliciter les commissaires pour leur élection et indique que la NODE estime que ces deux PL vont dans un bon sens.

Il rappelle que la NODE est une organisation patronale créée en 1922. Elle est un partenaire économique actif dans le canton de Genève. Elle représente environ 1 000 entreprises de petite taille dont 2/3 d'indépendants et 1/3 de sociétés diverses et variées. Il précise que 2/3 des entreprises sont

dans le commerce de détail. Il indique également que la NODE participe à l'élaboration des conventions collectives car elle est signataire. Elle participe en outre à d'autres structures.

Il commence par indiquer que l'ensemble des énoncés sur le premier PL sont très correctement annoncés. Il rappelle que le commerce de détail a subi une mutation profonde ces dernières années et qu'elle est en train de s'accélérer. Il y a eu beaucoup de problèmes à cause du franc fort et de l'achat électronique. Malheureusement, il s'avère que les solutions que la NODE a essayé d'esquisser avec ses partenaires sociaux n'ont jamais réussi à aboutir, ce qui est regrettable. De ce fait, il y a une nécessité de clarifier et de donner à ceux qui le souhaitent et qui le désirent l'opportunité de combattre à armes égales.

Il remarque que dans le descriptif, on trouve les horaires de la France voisine, ce qui est intéressant. Il rappelle par ailleurs, à propos du e-commerce, que Coop@home livre jusqu'à 22h ce qui fait que les commerces locaux ne peuvent pas rivaliser.

Par ailleurs, avec l'augmentation du succès des magasins dans les gares ou à l'aéroport, on se rend compte qu'on répond à un besoin de la société et à une évolution sociétale. Le développement dans les gares et des nouveaux magasins qui vont ouvrir au CEVA sont aussi une démonstration qu'il y a un réel besoin. Les commerces ouvrent pour répondre à un besoin.

Il précise que les commerçants ouvrent en fonction de leur besoin de faire du chiffre d'affaires. S'ils n'ont pas besoin de faire du chiffre d'affaires, ils ne vont pas utiliser les possibilités des plages horaires mises à disposition. Il explique que cela dépend des activités, du type de produits qu'ils vendent et des services qu'ils proposent.

Concernant, les stations-service et les dépanneurs, il remarque qu'ils ont la possibilité grâce à la loi d'avoir des indépendants qui ouvrent seuls. Par ailleurs, pour les gares, il y a des autorisations spéciales données par la Confédération. Il y a donc une certaine discrimination. Il est donc bon d'avoir une équité de traitement qui soit correcte. Ces PL vont dans ce sens, c'est pourquoi la NODE les soutient. Il explique qu'au vote du comité de la NODE, les membres ont été unanimes sur le soutien à apporter à ces deux PL même si historiquement les petites entreprises étaient moins enclines à donner leur feu vert pour avoir des extensions. Néanmoins, les choses ont changé et il faut s'adapter. Il rappelle qu'il représente la NODE mais il précise quand même que, d'un point de vue touristique, les deux PL seront très favorables.

Il termine en concluant que la NODE est très favorable à ces deux PL. Il précise néanmoins que les commerçants concernés n'ouvriront pas s'ils n'ont pas la nécessité de faire du chiffre d'affaires. Il remarque qu'on a besoin d'une égalité de traitement au niveau cantonal pour lutter contre l'achat transfrontalier et l'achat en ligne.

La présidente remarque que M. Menoud a indiqué que les entreprises intéressées n'ouvriront pas si elles n'ont pas la possibilité de faire du chiffre d'affaires. Elle demande si selon lui cela signifie que cette législation n'est pas contraignante mais que les gens décideront d'ouvrir jusqu'à 20h en fonction de l'intérêt qu'il pourrait y avoir pour eux.

M. Menoud acquiesce. Il explique que c'est ce qui se fait actuellement dans d'autres villes. A Zurich par exemple, les commerçants ont la possibilité d'ouvrir jusqu'à 21h30. Néanmoins, il précise qu'un grand nombre de magasins ferment plus tôt. Cela dépend des activités. Il estime qu'il faut pouvoir répondre aux besoins pour conserver des emplois.

Un commissaire S remarque qu'initialement, les petits magasins ne sont pas très enclins à étendre les horaires d'ouverture. Il observe que, pour les grandes surfaces, il y a une certaine facilité de noyer l'extension en embauchant un employé supplémentaire pour amortir l'ouverture. Pour les petits commerces et les indépendants c'est plus difficile puisqu'ils ne vont pas nécessairement embaucher une personne ne plus pour cette extension d'horaires. En final, cela risque de tirer davantage sur le travail. Il demande quelle est la vision des petits commerces au sein de la NODE en matière d'embauche. Il demande comment ils envisagent la chose. Il demande ensuite, parmi les membres de la NODE, combien de commerces ouvrent jusqu'à 21h30. Il remarque que rares sont les enseignes à fermer à 21h30 et qu'en principe, il s'agit de grandes enseignes. Il demande également s'il y a des commerces qui ferment avant 19h.

M. Menoud répond qu'à l'heure actuelle les petits commerces se meurent, les arcades sont vides ce qui est du jamais vu. Il faut donc laisser les entrepreneurs prendre leurs responsabilités par rapport aux heures d'ouverture. Il explique qu'en moyenne, un magasin ouvre entre 57 et 60 heures hebdomadaires. S'ils décident de décaler leurs heures d'ouverture sur le soir, ils vont compenser cela par un matin. Ils vont trouver des solutions et adapter en fonction de leurs horaires et de leur chiffre d'affaires les meilleures heures rentables pour être ouverts et pour générer du chiffre d'affaires afin de payer les charges et le personnel. Il estime qu'il faut donner la possibilité aux gens de travailler correctement et de prendre leurs responsabilités.

Concernant les grands magasins et les petits magasins, il explique qu'il y a toujours des grands groupes et des magasins phares qui attirent un certain nombre de personnes. C'est le cas de la gare, elle attire un certain nombre de personnes puisqu'elle crée du passage. Sur ce passage, il est possible de faire du chiffre d'affaires. C'est ensuite en fonction du commerce, de son activité et de son emplacement qu'il utilisera ou pas la possibilité d'ouvrir plus tard. Aujourd'hui, la nocturne du jeudi n'a jamais été une réussite. Il faut donc adapter les choses aux besoins et aux envies du consommateur.

Pour la deuxième question, il répond que la grande majorité des membres n'ouvrent pas jusqu'à 21h30 et ferment même avant 19h. Par exemple, à Carouge, à 19h tout est fermé. Par contre, les magasins carougeois font tout pour ouvrir un dimanche par mois et ouvrir pendant la période de Noël. Ils essaient de s'adapter et utilisent les outils qui sont à leur disposition pour être attractifs et survivre.

Un commissaire UDC explique que l'ouverture d'un grand centre de 54 000 m² est prévu à Saint-Genis-Pouilly. Il se trouve entre 4 et 7 km de distance de Balexert qui est le plus grand centre de Suisse romande avec une surface de 50 000 m². Il demande s'il existe des études d'impact ou des projections liées à cette future concurrence sur l'attractivité et le chiffre d'affaires des grands centres à Genève.

M. Menoud répond par la négative. Il indique par ailleurs qu'on peut constater que les commerçants français prennent des mesures pour accueillir des consommateurs suisses. C'est pour cela qu'il est important de donner des possibilités aux commerces genevois de se battre et de trouver des solutions. Peut-être que ces magasins vont devoir changer leurs habitudes, la manière dont ils travaillent ou encore d'assortiments. Ils vont devoir s'adapter car ils sont devant une problématique cruciale. L'important est d'être sûr que sur les éléments-cadres on leur donne la possibilité de le faire.

A l'heure actuelle, avoir une nocturne une fois par semaine n'est pas une bonne solution. Il faut que le samedi on puisse ouvrir plus tard puisque c'est le seul moment dans la semaine où les consommateurs sont mis dehors. Il faut pouvoir donner une uniformité à ce niveau-là afin de permettre à certains commerçants d'adapter l'offre à la demande. Les commerces vont devoir s'adapter sinon ils vont mourir. Il y a donc un challenge à ce niveau-là, ceux qui ne bougent pas vont mourir. Aujourd'hui, il y a beaucoup de commerces qui ferment ce qui peut avoir plusieurs impacts. Une rue avec des commerces fermés crée de l'insécurité et c'est mauvais pour les rendements financiers des immeubles. Il y a donc tout un cercle vicieux. Il faut continuer à avoir un cadre législatif qui puisse répondre aux besoins qui ont évolué et qui vont continuer à évoluer.

Un commissaire S demande sur quoi M. Menoud se base pour dire que l'extension des horaires correspond à un besoin. Il demande ce qui lui fait dire que quelqu'un qui se fait livrer par Coop@home pourrait passer à un autre système puisque le service de livraison à domicile est quand même très spécifique par rapport au fait de se déplacer pour aller dans un commerce. Il demande comment il arrive à la conclusion qu'il y a un besoin massif. Il remarque qu'avec la nocturne du jeudi on a dû tirer les consommateurs pour aller dans certaines grandes surfaces mais qu'au final il n'y a personne. Il demande s'il y a des études à ce propos.

Il remarque ensuite que M. Menoud a parlé du commerce qui se meurt au centre-ville. Il demande pourquoi il pense que c'est lié spécifiquement à un problème d'horaire. Il demande s'il ne s'agit pas plutôt d'un problème d'aménagement ou d'attractivité du centre-ville.

Il demande pour finir, si socialement on va réussir à s'adapter à un horaire très étendu et qui irait jusqu'à 22h. Il demande si c'est vraiment cela la demande. Il explique qu'on est en train de discuter de petites adaptations mais qui ne vont pas foncièrement rendre le service aussi attractif que des dépanneurs par exemple. Il demande si on ne devrait pas avoir une réglementation plus uniforme avec moins d'exceptions du type de la gare. Il demande s'il ne faudrait pas plutôt avoir une réglementation qui s'applique à tout le monde plutôt que de courir après les exceptions. Il demande finalement s'il ne faudrait pas différencier en fonction des secteurs d'activité.

M. Menoud précise qu'il représente une organisation patronale et des commerçants actifs qui essaient de dynamiser la ville. Il explique qu'il prend ses convictions de ses membres et qu'il a procédé à une écoute active des acteurs de la situation. Il explique que lorsqu'on passe devant un magasin fermé, il n'y a aucune chance d'acheter quelque chose dedans mais si tous les soirs quand on rentre on passe devant un magasin qui a une odeur alléchante, on va peut-être s'y arrêter de temps en temps. Pour les achats sur internet, il explique qu'il s'agit d'autres d'habitudes avec d'autres types de sociétés. Les hangars de ces sociétés ne se trouvent pas forcément sur Genève et les livreurs viennent parfois du canton de Vaud. On se retrouve donc face à une économie qui échappe à l'aspect politique. Il précise que la NODE est une entreprise genevoise qui défend les entreprises et les employés qui se trouvent à Genève.

Concernant les horaires, il explique que le fait d'instaurer une nocturne un soir par semaine n'est pas la bonne solution. Il faut donc adapter ceci. Il précise par ailleurs qu'on ne parle pas d'exceptions mais plutôt de mettre en place une certaine uniformité avec un horaire à 20h. Il rappelle que les exceptions comme la gare sont des exceptions fédérales, malgré toutes les

bonnes volontés, il n'est donc pas possible de les changer. Il faut donc pouvoir permettre à ceux qui sont autour de la gare et qui bénéficient du flux de personnes qui passent à la gare de bénéficier d'horaires étendus. Ce n'est pas avec une tranche horaire 19h que cela suffit. Il explique ensuite que les commerces qui sont autour de la gare bénéficient de la Migros puisqu'elle draine et génère du monde pendant toute la journée. Il faut pouvoir étendre cela à des structures qui se trouvent aux alentours afin de sauver des emplois.

Le commissaire S remarque que la contradiction est apparente seulement en fonction du secteur d'activité et du type de biens recherchés.

M. Menoud demande si les stations-service qui deviennent des vrais magasins devraient être considérées là-dedans.

Le commissaire S répond par la négative.

M. Menoud explique qu'à l'heure actuelle, les normes qui sont en vigueur, la concurrence transfrontalière et les problématiques de e-shopping font que les membres de la NODE sont en train de fermer. Il faut absolument changer cela. Il remarque que les stations-service offrent plein de services et de produits alimentaires, ils font du vrai chiffre d'affaires alors que le petit primeur qui se trouve à côté ne peut pas. Cela ne fonctionne pas, ce n'est pas normal. Il faudrait arrêter d'avoir des stations-service et des magasins ouverts dans les gares mais malheureusement le consommateur désire avoir ceci, il faut donc s'adapter.

Le commissaire S répond que peut-être que l'extension des horaires a plus de sens pour un traiteur que pour un magasin de chaussures. Le besoin de s'acheter des chaussures le soir n'est pas le même que de celui de s'acheter à manger. Il remarque que M. Menoud a dit que le jeudi était une question d'habitude. Il explique qu'il a l'impression qu'on essaie de changer les habitudes alors que les gens fonctionnent bien sans les horaires étendus.

M. Menoud demande s'il trouve réellement que les magasins fonctionnent bien.

Le commissaire S répond qu'il ne parle pas des magasins mais des besoins. Il demande si l'extension va vraiment apporter quelque chose. Si les habitudes fonctionnent bien pour les consommateurs, il demande s'il ne serait pas possible de les assurer avec autre chose. En ayant des acteurs genevois qui entrent dans un système de livraison par exemple puisque actuellement seuls des acteurs extracantonaux répondent à ce type de demandes. Il demande si l'extension des horaires répond réellement à un besoin et si c'est la bonne réponse à la problématique de concurrence que les commerçants rencontrent. Il demande s'il n'y a pas d'autres solutions pour que les acteurs genevois entrent en concurrence avec les acteurs extracantonaux.

M. Menoud répond qu'il y a des solutions locales qui existent et qu'elles sont en train de se développer. Il précise que certaines sont même soutenues par l'Etat. Il précise néanmoins que l'effet de levier n'est pas le même. Il explique que les acteurs locaux, aussi forts soient-ils, ne peuvent pas concurrencer des acteurs nationaux voire internationaux. Il faut aller là où c'est possible de faire quelque chose. Une modification des règles de base qui permette à l'ensemble des commerces d'avoir en main les atouts paraît être la bonne solution.

La présidente rappelle que le PL 12259 parle d'une simplification des horaires d'ouverture et de l'instauration d'un horaire unique. Elle indique que M. Menoud n'est pas le premier à dire que tout le monde n'utilisera pas le réservoir d'ouverture jusqu'à 20h. Elle demande si cela n'est pas contradictoire avec le PL qui propose un horaire unique. Finalement, les magasins n'ont pas besoin d'un horaire unique mais plutôt d'un horaire qu'ils pourraient organiser en fonction d'impératifs qui leur seraient propres.

M. Menoud répond que les habitudes des consommateurs ont changé ces 10 dernières années et qu'elles vont continuer à changer. Les gens travaillent plus, plus tard et ont des loisirs. Il est donc important d'avoir quelque chose de simple. Après c'est aux acteurs et aux entrepreneurs de s'adapter pour pouvoir payer leurs charges et leurs factures. Il est difficile de penser que c'est la solution miracle. Ce n'est pas un horaire qui va sauver tout le système car il y a d'autres aspects à prendre en compte mais si on ne fait rien les magasins vont continuer à fermer. Il déclare que les membres de la NODE ont tendance à croire que ces deux PL permettront d'avoir moins de magasins qui fermeront.

La présidente demande si cela signifie que ce PL devrait être amendé pour permettre cette souplesse.

M. Menoud répond que ce PL est suffisamment souple. Il précise qu'aucune loi n'est parfaite.

Un commissaire S remarque qu'il y a plusieurs facteurs à prendre en compte dont le franc fort, le commerce sur internet et le tourisme d'achat en France voisine. Il demande si M. Menoud a des éléments par rapport à la situation bâloise. Il remarque que Coop City sur la Marktplatz ouvre jusqu'à 19h du lundi au mercredi, jusqu'à 20h le jeudi et le vendredi et jusqu'à 18h le samedi. Il demande s'il y a une étude ou des chiffres qui montrent que l'élargissement des horaires à Bâle a permis de récupérer une partie des clients ou du chiffre d'affaires.

M. Menoud répond que nous sommes tous soumis à des aspects culturels. Par exemple, à Lisbonne, il y a un centre commercial qui est ouvert tous les

jours jusqu'à minuit. Il précise qu'il n'existe pas de consœur bâloise de la NODE qui donne des informations. Il explique qu'à Zurich, il y a quand même une concurrence transfrontalière puisqu'il y a des sociétés qui proposent des cars pour aller faire du shopping en France. Il rappelle par ailleurs que le problème de Bâle est celui de l'Allemagne puisque les commerces français dans la région de Bâle se plaignent que les Français vont en Allemagne faire leurs courses. On répète donc les problèmes mais de manière différente. Ce qui est important c'est de savoir ce que l'on peut faire à Genève pour les commerces genevois.

Le commissaire S répond qu'il serait intéressant de pouvoir faire des comparaisons malgré les différences culturelles. Il explique qu'il serait intéressant de voir la situation des commerces qui sont proches de la frontière dans d'autres cantons. Concernant les stations-service, il explique que le fait de voter toujours plus de libéralisation a fini par faire concurrence aux commerces.

Un commissaire PLR remarque que ce que le commissaire S vient de dire confirme le fait qu'il faut une meilleure uniformisation de la concurrence et la possibilité de donner à tous ce dont certains ont le droit. Il précise que si certaines personnes ont le droit à ce genre de choses c'est bien parce que la population le demande. Il explique qu'on est dans une économie de marché et que le fait de vouloir réguler cette économie créer inévitablement des débordements puisqu'il y a d'autres solutions pour les personnes qui n'arrivent pas à s'adapter à ces restrictions.

Il indique ensuite que ce n'est pas parce qu'il y a un horaire unique qu'il est obligatoire. Il y a des tas de commerces qui ferment le lundi matin. Soit il y a un intérêt à ouvrir parce qu'il y a du chiffre d'affaires et parce que globalement c'est intéressant, soit il n'y a pas d'intérêt. Les commerces sont prêts à ouvrir le 31 décembre parce que le chiffre d'affaires compense largement les charges. Ils sont même prêts à payer plus qu'un autre jour les employés. Il précise que celui qui ne veut pas ouvrir n'ouvre pas. Il rappelle par ailleurs qu'il est possible d'ouvrir à partir de 00h01 mais qu'il n'y a pas un seul commerce qui ouvre à 00h01 puisque la plupart des commerces ouvrent entre 7h30 et 10h. Ce qui est important c'est que la clientèle sache qu'il y a des horaires réguliers. Toutes les Coop et toutes les Migros ne sont pas ouvertes à 7h30, cela dépend du chiffre d'affaires. S'il n'y a pas de chiffre d'affaires alors les commerces n'ouvrent pas.

Il remarque que M. Menoud a dit que l'Etat soutenait certaines actions en lien avec d'autres méthodes d'achat. Il demande de quelles actions il s'agit.

M. Menoud rappelle que pour le dernier vote sur les stations-service, la NODE était une des seules organisations contre l'ouverture 24/24h. Non par pour une problématique de protection des collaborateurs mais parce que la NODE souhaitait avoir une équité de traitement. Il explique que la NODE ne comprenait pas que les stations-service soutenues par les grands groupes pétroliers puissent ouvrir 24/24h mais que les commerçants ne puissent pas le faire. Il précise que la NODE cherche à ce que tout le monde soit soumis aux mêmes règles. Sur le fond, il est important que l'on comprenne qu'il faut adapter les horaires pour répondre aux besoins du consommateur.

Il rappelle par ailleurs que dans la stratégie 2030 un certain nombre d'aspects ont été mis en place. Par exemple, une société est en train de mettre en place une structure de e-commerce avec une livraison commune. Il explique que ce projet est soutenu par l'Etat.

Le commissaire PLR demande s'il est convaincu qu'en laissant la possibilité aux magasins d'ouvrir plus tard, la majorité des commerces seront ouverts jusqu'à 20h.

M. Menoud répond qu'il n'est pas convaincu que la majorité des commerces seront ouverts jusqu'à 20h. Il ne peut pas le garantir. Il explique qu'il est néanmoins convaincu que cela permettra de donner les armes aux commerces pour survivre. Il rappelle que la NODE représente des petites structures et qu'elle n'est pas forcément en contact avec de grandes chaînes. Il termine en déclarant qu'il peut garantir que cela permettra de donner aux commerçants un bol d'air et une opportunité de se repositionner pour continuer à vivre.

Une commissaire Ve remarque que M. Menoud a dit que l'idée était de permettre aux commerçants genevois de lutter à armes égales contre le commerce en ligne et le commerce français. Elle demande s'il s'agit vraiment de lutter à armes égales. Elle demande si ce n'est pas plutôt une première étape pour tenter de voir quels effets cela aura. Elle remarque ensuite que M. Menoud a indiqué qu'il n'y avait que le samedi où les clients étaient mis dehors. Elle demande si cela vaut donc vraiment la peine d'avoir une ouverture flexible pour tous les jours de la semaine. Elle demande pour finir qui sont les membres de la NODE.

M. Menoud répond qu'il défend l'économie genevoise. Il explique qu'il n'y a pas de grands groupes dans les membres de la NODE.

La commissaire Ve remarque que pour une petite librairie c'est plus compliqué d'étendre les horaires d'ouverture car cela risque d'augmenter ses coûts.

M. Menoud répond qu'en France, les centres qui ouvrent plus tard sont des grands centres d'intérêt. A Genève, on essaie d'avoir quelque chose d'uniforme pour l'ensemble des commerces. Il ne s'agit donc pas vraiment de la même structure. Il explique qu'il est bon d'aller de l'avant et de voir comment les choses fonctionnent. Il faut ouvrir des portes afin de faire confiance aux entrepreneurs. Ils doivent pouvoir être créatifs afin qu'ils puissent avec des outils et une réglementation législative se développer ou en tout cas ne pas fermer. La librairie y trouvera peut-être son compte, c'est à elle de trouver des solutions. Si elle n'a pas la capacité d'être en adéquation avec la société dans laquelle elle vit, malheureusement elle va aussi fermer.

Un commissaire S remarque que la problématique est différente entre les commerces hors des centres commerciaux et les autres. Pour ceux qui sont dans les centres, il y a des horaires imposés. Il y a donc quand même une possibilité contractuelle d'imposer l'ouverture sur l'ensemble de la plage horaire ce qui peut être difficile pour certains petits commerces. Concernant les personnes qui vont être appelées à travailler pour les commerçants et qui vont voir leurs horaires devenir plus délicats, il demande si les commerçants que représente la NODE seraient prêts à faire quelque chose pour améliorer les conditions de travail sur d'autres plans, avec une CCT élargie par exemple.

M. Menoud répond, pour les centres commerciaux, qu'un commerce qui signe un bail est tenu de respecter un certain nombre de règles, cela fait partie du contrat. Ensuite, soit le commerce les accepte, soit il ne les accepte pas, soit il s'adapte soit il ne s'adapte pas. On est dans une liberté de marché qui fait que les gens doivent prendre leurs responsabilités. Un centre commercial représente aussi des avantages pour un commerce, il a un parking et une communication commune par exemple. Il y a donc un équilibre et des choix à faire.

Concernant les CCT, il explique que si la CCT n'est pas entrée en vigueur c'est parce qu'il n'y a pas suffisamment d'entreprises qui la signent pour pouvoir l'étendre. Il ajoute par ailleurs que ces derniers temps, les syndicats n'ont pas voulu adapter leurs demandes et continuent à avoir des prérequis en négociation et des demandes ubuesques comparativement à la réalité. Il faut savoir qu'un commerce qui a un bon employé fera tout pour le conserver. Il n'y a pas d'employeurs qui ne veulent pas trouver de solutions pour leurs employés. Il termine en déclarant que l'aspect des CCT est important mais qu'on ne peut pas demander la lune. Il faut retrouver un juste équilibre.

Un commissaire PLR demande pourquoi les grandes surfaces et les commerces en région frontalière ouvrent plus tard en semaine et le dimanche matin.

M. Menoud répond que c'est parce qu'ils ont la possibilité légale de le faire et parce que les magasins sont remplis de consommateurs français et genevois qui viennent faire leurs courses le soir et le dimanche matin.

M. Montfort distribue un document et indique que ce document explique ce que la statistique publique dit par rapport au commerce de détail, que ce soit dans le canton ou dans la région. Il constate tout d'abord que le commerce de détail ne va pas très bien.

Le premier graphique montre l'évolution de la marche des affaires dans le commerce de détail telle qu'elle est ressentie par les détaillants qui sont interrogés tous les mois. Il explique que la courbe orange (marche des affaires) se situe largement en dessous du niveau 0. Elle monte un peu en fin de période mais le creux se fait particulièrement ressentir au moment où le cours du franc est monté rapidement, en particulier début 2015 lorsque la Banque Nationale a laissé courir le franc. Cela montre la sensibilité des commerçants face à l'euro.

De manière plus structurelle, on peut remarquer concernant l'évolution de l'emploi dans le domaine qu'on a une légère baisse depuis 2011. En effet, on peut remarquer une baisse de $-0,5\%$ en moyenne annuelle depuis 2011 et une stagnation depuis 2005. Cela montre que, par rapport à l'ensemble de l'économie, on est encore dans le positif en particulier sur les 10 dernières années. On peut donc bien voir le contraste avec le commerce de détail.

Il est également intéressant de voir comment l'évolution de l'emploi se répartit dans le commerce de détail. On retrouve le chiffre de $-0,5\%$. On peut également voir comment les variations se ventilent selon le détail que propose la statistique publique. On peut remarquer que l'emploi dans le commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé a progressé. En revanche, l'emploi dans les grands magasins et les supermarchés a diminué de l'ordre de 2% par an. On remarque aussi que la vente par internet est encore marginale. On a 413 emplois en 2015 et 331 en 2011. On peut donc dire qu'il y a une augmentation assez forte dans ce domaine. Globalement, la moyenne est plutôt négative.

Concernant les salaires, on a une stabilité de $0,1\%$ d'augmentation. Cette stagnation est à mettre en regard avec l'évolution générale des prix à la consommation qui a augmenté de $0,6\%$ durant la même période. On a donc une baisse du pouvoir d'achat dans le commerce de détail. C'est aussi le cas dans le domaine de la restauration où les salaires n'ont pas beaucoup bougé en 10 ans.

A propos de la part du commerce de détail dans le total de l'impôt cantonal et communal que versent les personnes morales sur le bénéfice et le

capital, il remarque qu'il y a une baisse annuelle moyenne depuis 2010 de 1,4%. Il explique qu'il faut mettre en regard ce pourcentage avec le total qui a augmenté d'environ 4%. La part dans le total des impôts versés par les personnes morales dans l'ensemble se porte à environ 3% alors que c'était 4% en 2010.

La présidente demande si on retrouve le même phénomène dans le commerce de détail que dans l'hôtellerie et la restauration.

M. Montfort répond par la négative. Il explique qu'il s'agit de personnes morales.

La présidente remarque qu'on est donc plus proche de la réalité.

M. Montfort acquiesce. Il continue en expliquant qu'en matière de chômage, on peut remarquer que la proportion de personnes au chômage qui travaillaient précédemment dans le commerce de détail est supérieure au poids que le commerce de détail a dans l'ensemble de l'économie. Donc la probabilité d'être au chômage dans le commerce de détail est au-dessus de la moyenne par rapport à ce que pèse la branche dans l'ensemble de l'économie. La courbe du chômage a presque la même forme que l'ensemble, elle est même un peu moins marquée. On peut donc dire que le commerce de détail n'est pas une branche dans laquelle on est protégé contre le chômage mais dans l'ensemble l'évolution est plutôt favorable. Par ailleurs, les gens qui travaillent dans le commerce de détail sont plus fidèles et ont plus d'ancienneté dans le domaine que dans l'ensemble de l'économie.

Il explique ensuite que le commerce de détail est une branche plutôt féminine. Il y a une majorité de femmes qui y travaillent mais ce n'est pas le cas partout. Par exemple, dans les magasins spécialisés qui vendent du matériel électronique ou de la quincaillerie il y a plus d'hommes que de femmes. Globalement, il y a quand même 66% de femmes et même 81% dans le commerce de détail des produits pharmaceutiques en magasin spécialisé. C'est aussi le cas pour l'habillement.

Concernant le fait de travailler le week-end, il précise qu'il n'existe pas de chiffres cantonaux. Les chiffres sont donc établis à l'échelon de l'ensemble du pays. Il explique que la probabilité est plus forte de travailler en fin de semaine dans le commerce de détail que dans l'ensemble de l'économie. Plus de la moitié des employés peut travailler au-delà du vendredi. Donc le fait de travailler en fin de semaine est plus fréquent dans ce domaine. Il précise qu'il ne dispose malheureusement pas d'informations plus précises.

On peut également remarquer que le nombre d'années d'ancienneté dans les entreprises est plus marqué dans le commerce de détail que dans

l'ensemble du secteur privé. Il y a une fidélité de l'ordre de 5 ans en médiane et de 8 ans en moyenne des gens qui travaillent dans le domaine. Par ailleurs c'est plutôt un domaine où les gens travaillent à temps partiel. On considère que les gens à temps plein sont des gens qui travaillent à 90% ou plus. Il indique ensuite que le niveau de formation est plutôt bas.

En termes de niveau des salaires, la branche paie moins que l'ensemble du secteur privé. La médiane est à 4800 F par mois, standardisé à 40 heures. Dans les faits si on ne corrige pas cela par le temps de travail les gens touchent 4314 F. Concernant l'écart salarial, il n'y a pas une étendue forte des salaires dans le domaine par rapport à la moyenne générale. Concernant la proportion de bas salaires, si on considère qu'un bas salaire est de 2/3 du salaire médian de l'ensemble de l'économie, on est à 32% des gens qui sont sous ce seuil contre 16% dans l'ensemble de l'économie. Nous avons donc des salaires bas dans le domaine.

Sur le plan démographique, il explique que le Genevois français comprend ce qui se trouve hors du canton de Genève et hors du district de Nyon. Dans le périmètre français, on peut voir que la croissance est plus forte que dans le canton Genève puisqu'on est à 2,4% en moyenne annuelle depuis 2009 contre 0,9% dans l'ensemble du canton. Sur le graphique, on peut voir que ce fort dynamisme ne date pas d'hier puisqu'il y a un décrochement dans les années 2000.

Il explique que dans le Genevois français, on compte environ 3000 établissements qui travaillent dans le commerce de détail. Proportionnellement on est à environ 13% d'établissements dans le Genevois français contre 8% dans le canton de Genève. Il y a donc vraiment une part plus forte du commerce de détail déjà au niveau des établissements.

Au niveau des emplois, on peut voir que le commerce de détail représente environ 10% des emplois du Genevois français, 7% dans la région Auvergne-Rhône-Alpes et 5% à Genève. Par ailleurs, la progression de l'emploi est plus importante dans le Genevois français qu'elle ne l'est dans le canton. En effet, dans le canton ça stagne voire ça baisse alors que dans le Genevois français on a une augmentation de 0,9% par an depuis 2009. Dans l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes, on a une augmentation de 0,5%.

Finalement, il explique que les derniers chiffres de l'annexe sont issus d'une étude du Grand Genève. On peut dire que la densité commerciale par habitant est plus forte dans le Genevois français que dans le canton de Genève ou que dans le district de Nyon. On a environ 700 m² pour

1000 habitants dans le district de Nyon et 764 m² pour le canton de Genève alors qu'on dépasse les 1000 m² dans l'Ain et en Haute-Savoie.

A titre documentaire, il indique que les deux dernières pages expliquent qu'il y a deux enquêtes en cours. Une des enquêtes consiste à récolter des données sur les comportements d'achats des gens. L'autre enquête en ligne est ouverte à toute la population et court jusqu'en septembre. Elle devrait permettre de préciser les éléments qui fondent la satisfaction client ou encore les motivations dans le choix du lieu d'achats. Les résultats devraient être disponibles en septembre.

Un commissaire PDC remarque qu'il y a une comparaison à la page 6 entre la baisse des emplois dans les grands magasins et l'augmentation des emplois dans la vente sur internet. Il remarque qu'il y a une forte concurrence avec la vente à distance. Il demande pour les commerces de détail hors magasins s'il s'agit d'entreprises basées à Genève ou en Suisse.

M. Montfort répond qu'il s'agit d'établissements qui sont basés à Genève. Il précise que le siège de l'entreprise, quant à lui, ne se situe pas forcément à Genève. Il explique qu'une entreprise peut être formée d'un seul établissement dans ce cas la situation est plutôt simple. Mais une entreprise peut également avoir plusieurs établissements situés dans le canton mais dont le siège se trouve dans un autre canton. Dans ce cas, c'est seulement l'antenne genevoise qui est géographiquement située dans le canton mais pas le siège.

Le commissaire PDC demande comment est comptabilisée une entreprise comme Payot qui fait également de la vente à distance.

M. Montfort répond qu'il ne peut pas dire comme les choses sont organisées pour Payot spécifiquement. Il explique néanmoins que, si le centre qui s'occupe de réceptionner les commandes se trouve à Fribourg par exemple, alors les emplois correspondants ne se trouveront pas dans le canton de Genève. Il indique que l'idée est de circonscrire l'emploi dans le canton, quel que soit le siège de l'entreprise.

Le commissaire PDC demande s'il est possible de faire une distinction entre les entreprises qui sont vouées uniquement à la vente à distance et les entreprises qui font à la fois du commerce de détail et de la vente à distance.

M. Montfort explique que, pour les entreprises qui ne font que de la vente à distance et dont le siège est à Genève, les emplois de réceptionnistes pourraient se situer ailleurs. La problématique de savoir si la statistique peut les distinguer dépend de la question de savoir si on a les noms. Une entreprise est une entité qui peut être formée de plusieurs établissements. On a une répartition par branche économique des entreprises mais si les

établissements de ladite entreprise sont actifs dans différents secteurs du commerce de détail, il faut choisir pour cette entreprise une spécialité. Ce sera celle qui qualifiera le mieux l'activité globale de l'entreprise, même si cela restera toujours une approximation. Donc lorsqu'il s'agit de définir une entreprise de vente par correspondance, il faut remonter au nom de l'entreprise pour véritablement faire ce travail. En réalité, ce travail ne peut pas être fait par les statisticiens genevois car ils ne disposent pas des noms. Une fois que la validation des données est faite, ils doivent effacer les noms qui ont servi à faire le travail car l'Office fédéral de la statistique est très pointilleux sur l'anonymisation des données.

Le commissaire PDC remarque qu'un établissement ne peut pas être inscrit à la fois sous commerce de détail et sous commerce de détail hors magasin.

M. Montfort acquiesce. Il explique que le titre d'établissement est bon car il permet de bien classer les activités et d'aller au plus fin dans l'activité de l'entreprise.

Un commissaire Ve remarque qu'avec les moyennes annuelles on peut faire des calculs pour avoir une idée des 5 ans qui se sont écoulés dans le commerce de détail. Il demande s'il y a matière à faire un indice de variation de la population et de variation des rentrées de l'impôt.

M. Montfort explique que la population augmente mais que le commerce de détail voit son emploi s'éroder au fil du temps. Il indique qu'il est possible de faire des indices avec tout.

Le commissaire Ve demande si on a une idée du volume de rentrées par rapport au commerce de détail français.

M. Montfort répond qu'il ne sait pas très bien.

Le commissaire Ve répond qu'il serait intéressant de connaître la variation. Il indique qu'il y a possiblement un effet de transvasement vers la France.

M. Montfort répond que c'est ce dont redoutent les personnes à l'origine du PL. Concernant les données suisses, on peut dire qu'elles vont toutes dans le même sens. L'emploi s'érode, les rentrées fiscales aussi, les salaires ne sont pas mirobolants et plutôt stagnants, les commerçants trouvent que les affaires ne vont pas très bien. Avec les derniers chiffres, on a des perspectives à 3 mois qui sont plutôt satisfaisantes mais globalement on est encore en dessous du 0. Du côté français les choses semblent aller mieux. Il précise néanmoins que les systèmes et les indicateurs ne sont pas les mêmes entre la Suisse et la France.

Le commissaire Ve demande ce qui explique l'embellie très importante en 2013 au niveau de l'impôt.

M. Montfort remarque que cette embellie est toute relative puisqu'on est passé de 60 millions à 55 millions. Il indique qu'il ne peut pas dire ce qu'il en est. Il propose de poser la question à l'Administration fiscale. Il y a effectivement une embellie qui ne se reflète pas au niveau de l'ensemble. On a un poids qui augmente, on passe de 3,5 à 3,7. Il précise que l'impôt est assez volatil, il est sujet à toute une mécanique fiscale qui échappe aux statisticiens. Pour avoir une réponse à cette question précise, il faut la poser à l'Administration fiscale qui est la pourvoyeuse des données de base.

La présidente remarque, concernant la part des personnes au chômage, que le nombre de chômeurs inscrits diminue entre 2005 et 2017. Elle demande comment sont intégrées dans ces chiffres les personnes en fin de droit.

M. Montfort explique qu'il s'agit des chômeurs inscrits qui sont au numérateur du taux de chômage.

La présidente remarque que si on voulait avoir une mesure du chômage dans le secteur, on devrait prendre en considération les personnes qui ne sont plus inscrites comme personnes indemnisées mais comme des personnes chômeuses en fin de droit pour avoir un reflet plus précis de la situation du chômage dans le secteur.

M. Montfort acquiesce. Il explique que le chômage a des qualités mais aussi des défauts. Il permet d'avoir un chiffre tous les mois. Il permet également une certaine stabilité dans la définition même si depuis le mois de mars cela a changé. Il précise néanmoins que ce n'est pas le taux dont la définition est reconnue à l'échelle internationale. Il manque en particulier toutes les personnes qui ne sont plus indemnisées et qui sont au chômage et qui sont en recherche d'emploi.

La présidente remarque qu'en plus, les personnes qui font l'objet d'une mesure ou qui sont en prestation pour perte de gain ne sont pas dans les chiffres.

M. Montfort acquiesce. Il explique qu'on n'a pas la ventilation par branche économique.

Un commissaire PLR remarque qu'il manque une donnée, celle du niveau des salaires en France. Il demande s'il serait possible d'obtenir le salaire moyen dans le commerce de détail en France.

M. Montfort répond qu'il peut demander l'information à ses collègues français de l'INSEE. Il précise que les comparaisons salariales entre la Suisse

et la France sont une chose mais que cela ne donne pas une indication du pouvoir d'achat final.

Le commissaire PLR explique que c'est la question des charges qui l'intéresse et non pas celle du pouvoir d'achat.

M. Montfort indique qu'il va poser la question à ses collègues français.

Un commissaire Ve remarque qu'il y a une forte proportion d'employés qui ont un permis G.

M. Montfort répond qu'il s'agit de 27% dans le commerce de détail contre 30% en moyenne générale.

Le commissaire Ve remarque que les choses ne vont pas très bien. Il demande s'il serait possible d'avoir une idée du nombre de chômeurs français dans le commerce de détail.

M. Montfort répond qu'il va poser la question à ses collègues français.

Audition de M^{me} Patricia Richard, présidente de l'association des marchés contemporains genevois

La présidente remercie M^{me} Richard pour sa venue et lui cède la parole. Elle lui demande de présenter brièvement l'association des marchés contemporains genevois.

M^{me} Richard explique que l'association des marchés contemporains genevois a été fondée il y a 6 à 7 ans. Cette association représente principalement des gens qui vendent des produits alimentaires mais aussi des personnes qui possèdent des food trucks. Elle précise que sur les marchés à Genève il y a un peu de tout.

Au niveau professionnel, elle explique qu'elle possède une boulangerie depuis 25 ans. Elle est également membre du comité directeur de la NODE. Elle déclare par ailleurs qu'elle est très active dans la défense du commerce genevois.

Elle explique qu'à Genève les boulangers ont la possibilité d'être ouverts les dimanches et les matins de la semaine dès 6h. Elle indique ensuite qu'elle travaille sur les marchés depuis plus de 10 ans. Elle précise que les gens sur les marchés travaillent 7 jours sur 7. Elle explique par ailleurs que la demande est très forte sur les marchés car de nombreuses personnes n'arrivent pas à faire leurs courses durant les horaires ordinaires de la semaine. C'est par exemple le cas des policiers, des infirmiers ou encore des gardiens de prison. Elle précise que le marché du dimanche à Plainpalais est un des marchés qui marche le mieux car les gens sont contents de pouvoir venir faire leurs courses en famille.

Concernant le PL 12265, elle remarque que l'idée est de créer un horaire unique avec des magasins qui fermeraient tous les jours à 19h. Elle estime que le fait de créer un horaire unique est une bonne chose mais que 19h c'est un peu trop tôt.

Un commissaire UDC précise que ce PL ne concerne que les dimanches.

M^{me} Richard répond que, dans ce cas, ce PL est très bien. Concernant le PL 12259, elle remarque que l'idée est de permettre aux commerçants d'ouvrir du lundi au samedi jusqu'à 20h. Elle explique que c'est un bon horaire car les gens qui travaillent dans les bureaux finissent souvent de travailler à 19h. Un horaire unique étendu à 20h leur laissera donc le temps de pouvoir faire leurs courses après le travail. Elle explique par exemple que le marché de la Fusterie est ouvert jusqu'à 19h avec une possibilité pour les commerçants d'être présents jusqu'à 20h. Elle précise qu'il y a pas mal de ventes entre 19h et 19h30 puisque les gens sortent du travail et viennent encore faire quelques achats. Elle explique que les commerçants sont très contents de pouvoir rester ouverts jusqu'à 20h car il y a une vraie demande des consommateurs. Cet horaire fonctionne. Le monde change, il faut donc évoluer avec.

Concernant le PL 11716, elle remarque que c'est mieux de pouvoir ouvrir les magasins jusqu'à 20h.

La présidente indique que ce PL est antérieur aux autres.

M^{me} Richard explique que les consommateurs évoluent. Par exemple, la Coop livre jusqu'à 22h et la Migros dès 7h du matin. Elle remarque qu'il y a une vraie demande des consommateurs. Elle précise que l'idée n'est pas d'ouvrir les magasins 24h/24. Elle insiste néanmoins sur le fait qu'il faut s'adapter aux consommateurs car il y a une vraie demande de certaines personnes qui finissent tard de travailler. Il faut donc pouvoir avancer.

Un commissaire S observe qu'il y a des personnes dont les horaires ne s'accordent pas forcément avec les horaires d'ouverture des magasins, comme les policiers et les gardiens de prison. Il remarque néanmoins que ces personnes, même si elles travaillent le soir et le week-end, ont congé à d'autres moments. Il déclare qu'il ne comprend pas tellement quel est le problème pour ces personnes-là puisqu'il y a des tas d'autres possibilités comme les marchés ou les services de livraison. Il demande si les solutions qui existent déjà ne sont pas suffisantes.

M^{me} Richard répond que le fait de changer la loi permettrait d'employer des étudiants sur les marchés le dimanche, ce qui n'est pas possible à l'heure actuelle. Actuellement, elle explique qu'on leur enlève la possibilité de faire travailler les étudiants. Elle indique ensuite que le fait de changer la loi

permettrait aussi aux boulangers et aux commerçants de se décharger un peu. Elle explique en effet qu'elle travaille environ 16 heures par jour, 7 jours sur 7. Elle remarque par ailleurs qu'il y a un taux de chômage qui n'est pas résolu car on ne donne pas la possibilité de changer les choses. Elle observe également que les gens vont faire leurs courses de l'autre côté de la frontière. Il s'agit donc d'un tout.

Concernant les gardiens de prison, les policiers, et les médecins, elle explique qu'ils travaillent beaucoup et que leurs horaires ne sont pas réguliers ce qui n'est vraiment pas évident. Il faut donc pouvoir leur offrir des solutions car tout le monde n'a pas envie et n'a pas forcément la possibilité de faire des commandes sur internet.

Le commissaire S remarque qu'en Suisse le peuple se montre restrictif en matière d'horaires et qu'il y a donc un besoin qui est modéré. Il demande ensuite ce qui garantit que ce sont des personnes qui souhaitent travailler durant ces horaires qui le feront et pas des personnes qui se verront imposer leurs horaires.

M^{me} Richard répond qu'il n'y a pas vraiment d'abus car il y a des règles qui s'appliquent. De toute manière, que la loi change ou pas, il y aura toujours de bons et de mauvais employeurs. Elle explique pour finir qu'elle a des demandes quasi tous les dimanches de la part d'étudiants qui souhaitent travailler le soir ou les dimanches.

Le commissaire S répond qu'il n'est pas rassuré par sa réponse et par la réalité du droit du travail en Suisse.

M^{me} Richard répond que le travailleur est bien protégé en Suisse et qu'il est même parfois trop protégé.

Un commissaire PDC demande si la majorité des membres de l'association des marchés contemporains genevois sont des commerçants.

M^{me} Richard acquiesce.

Le commissaire PDC demande si les petits commerçants vont mieux que les grands magasins.

M^{me} Richard répond par la négative. Elle explique qu'ils souffrent autant que les grandes enseignes. Le marché va mal. Elle explique qu'au niveau des boulangers, il y a une perte d'environ 8% de membres par année. Ce sont surtout des petits magasins qui ferment, en particulier dans les régions frontalières. Elle explique par exemple que le Jura est le plus touché. Elle précise qu'à Genève, il y a encore un des membres de l'association qui va bientôt poser la clé sous le paillason. Elle explique qu'ils ne sont plus que 58 alors qu'ils étaient plus d'une centaine il y a 12 ans.

Le commissaire PDC demande quelle est la situation économique des membres de l'association des marchés contemporains genevois dans un contexte de difficultés pour le commerce de détail genevois.

M^{me} Richard répond que ce sont ceux qui travaillent le plus qui s'en sortent le mieux.

Une commissaire Ve remarque que, selon M^{me} Richard, ce sont ceux qui travaillent le plus qui s'en sortent le mieux. Elle demande si le fait de proposer des offres différentes ne joue pas aussi un rôle et s'il ne s'agit donc pas d'un facteur important à prendre en compte.

M^{me} Richard répond qu'une boulangerie sans tea-room a du mal à tourner. Elle explique néanmoins que le dimanche, elle produit 20 fois plus que ce qu'elle produit la semaine. Elle indique que dans un quartier les boulangers jouent un peu le rôle de dépanneurs. Elle explique ensuite que sur les marchés, les gens cherchent des produits spécifiques. Elle remarque par ailleurs que les gens viennent acheter des produits sur son stand le dimanche sur le marché mais qu'ils ne viennent pas au magasin en semaine car ils finissent trop tard. Il y a donc plusieurs facteurs importants à prendre en considération comme le quartier dans lequel se situe le commerce, les horaires et la concurrence avec la France voisine. En effet, en France voisine, les magasins sont ouverts plus tard en semaine et sont aussi ouverts le dimanche matin. Elle explique que certains clients vont sur les marchés de Ferney et de Divonne avant de venir à Plainpalais l'après-midi. Ceux qui n'ont pas de pouvoir d'achat traversent la frontière. Elle explique que les commerçants doivent être là pour les clients quand ils viennent. Elle termine en déclarant que le fait d'avoir des horaires élargis offrirait une bulle d'air aux commerçants.

Une commissaire Ve demande s'il y a une différence de typologie entre les clients qui viennent en magasin et les clients qui vont sur les marchés.

M^{me} Richard répond que ce sont principalement des familles qui viennent sur les marchés. Concernant son magasin, elle explique qu'étant donné qu'il y a une crèche privée en face, les clients viennent de tout le canton. Les gens viennent et repartent. Il y a vraiment de tout. Elle précise qu'on ne vit plus dans une société où Madame est à la maison et Monsieur au travail.

La commissaire Ve répond qu'elle en est bien consciente. Elle remarque néanmoins qu'il y a toute une réalité de l'emploi partiel et que ce sont généralement des femmes qui travaillent à temps partiel. Elle explique qu'il est possible de s'organiser afin de réussir à faire les courses durant les horaires ordinaires.

M^{me} Richard répond qu'à son magasin, entre 9h30 et 11h30, les seuls clients qu'elle a sont les patients des médecins qui ont leur cabinet aux alentours. C'est aussi le cas entre 14h30 et 16h30 puisque ce sont des heures où les gens travaillent. C'est vraiment à partir de 16h30 où les choses commencent à bouger. Elle indique par ailleurs qu'à 18h30 les gens sont mis dehors alors qu'ils aimeraient bien pouvoir rester encore un peu.

La commissaire Ve demande si M^{me} Richard laisserait sa boutique à un étudiant seul. Elle remarque que la plupart du temps, sur les marchés, l'artisan est présent.

M^{me} Richard acquiesce. Elle explique qu'elle serait prête à laisser son stand à des étudiants à certaines heures. Elle précise que cela dépend toujours des étudiants et de leur sens des responsabilités. Elle termine en déclarant qu'il est tout à fait possible de laisser des étudiants bien formés seuls pendant un petit laps de temps.

La présidente remarque que M^{me} Richard a dit que le seul moyen de s'en sortir était de faire des journées de 16h. Elle demande si le fait d'étendre les heures d'ouverture permettrait d'être concurrentiel avec les grandes surfaces.

M^{me} Richard répond qu'au début le marché de Plainpalais fonctionnait mal mais qu'il s'est agrandi et qu'il y a eu de plus en plus de personnes. Elle explique que plus il y a d'offres et plus il y a de personnes. Les gens vont justement en France parce qu'ils se déplacent une fois et qu'ils y trouvent tout. C'est aussi le cas de Balexert. En effet, ce centre réussit à fonctionner parce qu'on y trouve plus de choses, il y a une offre qui est plus étendue. C'est pareil pour le marché à Carouge le jeudi soir. En outre, la ville de Carouge autorise les commerçants à ouvrir plus tard le soir. En définitive, plus il y a d'offres et plus les gens viennent. Elle remarque qu'à l'heure actuelle, les gens sont pressés, ils veulent tout trouver au même endroit. Elle termine en déclarant qu'elle est persuadée que le fait d'ouvrir les magasins le dimanche ne va pas faire perdre de la clientèle sur les marchés. Elle explique qu'au début avec l'ouverture de la Migros de la gare, il y a eu entre 10 et 12% de chiffre d'affaires en moins pour les commerçants des marchés mais que finalement les choses se sont rétablies.

Un commissaire PDC demande si les entreprises membres de l'association sont essentiellement de type familial, à savoir sans employés autres que les membres de la famille.

M^{me} Richard répond que les petits commerçants travaillent en famille.

Un commissaire PDC demande quelle est la proportion.

M^{me} Richard répond que c'est moitié-moitié. Elle explique que les seuls qui s'en sortent sont les petites structures familiales. Elle explique par ailleurs que certaines grandes structures vont devoir se restructurer.

La présidente demande pourquoi M^{me} Richard serait prête à engager des étudiants plutôt que des vendeurs formés. Elle demande ensuite si, pour éviter les horaires coupés, il ne faudrait pas plutôt avoir deux personnes à la place d'étudiants qui viendraient seulement pour les moments forts.

M^{me} Richard répond que les étudiants veulent travailler le soir après leurs cours ou le dimanche. Pour le reste, ce sont des mamans qui travaillent à temps partiel et qui préfèrent travailler le matin. Elle explique qu'elle n'impose jamais des horaires aux travailleurs car sinon ils risquent de ne pas sourire aux clients et d'être désagréables ce qui se répercute forcément sur les ventes.

La présidente remarque qu'il y a une volonté de s'adapter à de nouvelles habitudes de consommation et d'ouvrir les magasins selon de nouvelles plages horaires. Elle observe par ailleurs que les gens qui finissent plus tard de travailler commencent aussi plus tard et peuvent donc faire leurs courses le matin. Elle remarque ensuite qu'il est établi que la pauvreté augmente à Genève. Elle demande s'il n'est pas illusoire de croire que le commerce va redémarrer si l'on modifie les horaires d'ouverture puisque les gens ne disposeront de toute façon pas de plus d'argent à dépenser. Elle observe pour finir que beaucoup de personnes favorables à ces PL incriminent les horaires actuels d'ouverture des magasins dans les difficultés que rencontre le secteur du commerce et les achats hors frontière. De fait, elle demande si ce n'est pas plutôt les prix de bon nombre d'articles qui expliquent les achats hors frontière.

M^{me} Richard répond qu'en offrant un éventail d'horaires plus grand il y aura un effet favorable sur les commerçants genevois. Elle précise que certains produits ne sont pas moins chers en France. Elle remarque que le problème des consommateurs c'est qu'ils sont pressés et qu'ils préfèrent aller de l'autre côté de la frontière. Les gens ont pris l'habitude d'aller en France essentiellement pour les horaires. Si on arrive à étendre les horaires, cela permettrait quand même de récupérer un peu de monde. Elle précise qu'il faudrait changer pas mal d'autres choses mais que le fait d'étendre les horaires serait une vraie bouffée d'air pour les commerçants. Elle termine en déclarant que ce sont les commerçants qui ouvrent plus tard qui marchent le mieux.

La présidente remarque que le fait de modifier la loi permettrait de sortir de cette situation où seules les personnes qui travaillent en famille s'en sortent et permettrait aux autres d'engager du monde.

M^{me} Richard répond que le fait d'étendre les heures d'ouverture des magasins permettrait d'avoir plus de clientèle et donc plus de personnel. C'est vraiment un tout.

Un commissaire S explique qu'il ne comprend pas bien l'argument de l'économie de temps de la personne qui va en France. Il estime que le fait de devoir aller en France prend beaucoup de temps. Il demande si les familles vont vraiment faire leurs courses en France à 19h30, pour rentrer tard et encore devoir faire la cuisine.

M^{me} Richard répond que la commune de Meyrin est à 5 minutes même pas de la France. Par ailleurs, elle remarque qu'à l'heure actuelle les gens ne cuisinent plus, ils mangent des plats déjà préparés.

Le commissaire S répond qu'il met 5 minutes pour aller faire ses courses en Suisse et 25 minutes pour aller en France.

Un commissaire PLR remarque, par rapport aux marchés, qu'il y a une façon différente de consommer. En outre, le fait d'aller au marché prend du temps parce qu'on rencontre des gens. Il explique que le fait d'ouvrir tard les magasins permettrait d'amener du monde. Il remarque également que sur les marchés, la clientèle est essentiellement genevoise. Il demande ce que représente la clientèle frontalière dans les ventes des marchés.

M^{me} Richard répond que les marchés de la semaine travaillent avec les frontaliers uniquement pendant la pause de midi. Le reste du temps et en semaine, ce sont surtout des retraités qui viennent faire leurs courses. Elle explique par ailleurs que les marchés qui fonctionnent le mieux sont ceux du samedi et du dimanche parce que les gens ont plus de temps et sont plus détendus. Elle précise que la clientèle est locale mais qu'il y a aussi quelques touristes le dimanche à Plainpalais.

Le commissaire PLR constate qu'en dehors des horaires standard les gens sont plus détendus et qu'ils consomment plus.

M^{me} Richard acquiesce.

Le commissaire PLR observe par ailleurs que les gens qui achètent au fur et à mesure de la semaine pour 20-25 F regardent moins ce qu'ils dépensent.

M^{me} Richard acquiesce.

Audition de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat DES, et de M^{me} Christina Stoll, directrice générale de l'OCIRT

M. Poggia explique que les questions d'horaire des magasins s'inscrivent dans des relations difficiles dans le secteur. Il remarque que c'était bien parti mais qu'il y a eu plusieurs votations populaires.

En 2002, il y a eu un accord qualifié d'historique sur cette loi puisque les organisations syndicales (UNIA et SIT) et patronales du secteur du commerce de détail se sont mises d'accord sur l'instauration d'une CCT-cadre du commerce de détail étendue en contrepartie à une modification de la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) introduisant la nocturne du jeudi jusqu'à 21h. Il y a eu un référendum sur cette question lancé par le parti du travail mais la population a accepté ce projet lors de la votation du 22 septembre 2002 avec 60% de oui. Il remarque que finalement, on s'est rendu compte, bien après, que cette nocturne n'était pas si intéressante que cela. On peut donc dire que les choses mettent du temps à bouger.

Il explique que, entre 2002 et 2011, le secteur du commerce de détail a été couvert par une CCT étendue, à l'exception de quelques mois de vide conventionnel (en 2008 et en 2011) liés à la durée des procédures de renouvellement d'extension.

En 2010, il y a eu un projet de modification de la LHOM car les organisations patronales du secteur du commerce de détail ont rapidement constaté que l'ouverture nocturne du jeudi était un succès très limité. Cette proposition de modification de la LHOM a été acceptée le 17 juin 2010 par le Grand Conseil. Elle prévoyait que les commerces pourraient rester ouverts, du lundi au vendredi jusqu'à 20h, le samedi jusqu'à 19h ainsi que le 31 décembre et trois dimanches par année. Cette modification a finalement pris fin le 28 novembre 2010 puisqu'elle a été refusée à 56%.

Il indique ensuite qu'en 2012, il y a eu une convention collective cadre.

M^{me} Stoll explique qu'au début il s'agissait d'une convention collective standard mais qu'elle a finalement été étendue de manière facilitée. Elle explique qu'en 2011, les quorums permettant d'étendre, de manière ordinaire, la CCT-cadre (les entreprises signataires de la CCT représentent la majorité des entreprises du secteur et ils occupent la majorité des travailleurs du secteur) n'étaient pas acquis. Toutefois, il était évident que ce secteur souffrait d'une situation de sous-enchère salariale abusive et répétée. C'est ainsi que, sur proposition du Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME), le Conseil d'Etat a prononcé l'extension facilitée de la CCT-cadre entrée en vigueur le 1^{er} mai 2012. Elle précise qu'une convention collective de travail ne dure jamais plus de 2 à 3 ans. Elle explique que lorsque la

convention collective de travail est arrivée à terme on s'est rendu compte que les quorums n'étaient plus atteints. C'est la raison pour laquelle on a switché sur une extension facilitée.

M. Poggia précise que cette extension avait toutefois une portée moindre que l'extension ordinaire précédente dans la mesure où une extension facilitée peut uniquement porter sur les éléments salariaux et le dispositif de contrôle et de sanction. Les éléments liés à la durée et l'organisation du temps de travail ne peuvent pas faire l'objet d'une extension facilitée, ce qui est particulièrement problématique dans le secteur du commerce de détail confronté à des enjeux cruciaux en termes d'organisation du travail. Il précise que les horaires n'ont pas été touchés.

Il explique ensuite que les négociations entre partenaires sociaux n'ont pas permis de renouveler immédiatement la CCT-cadre arrivée à échéance le 31 janvier 2013. Le secteur a donc souffert d'un vide conventionnel à partir du 1^{er} février 2013. Les divergences entre les partenaires sociaux n'ont pas uniquement porté sur des questions salariales, mais en particulier sur l'exigence syndicale d'instaurer une contribution professionnelle permettant de financer des contrôleurs paritaires.

Il explique ensuite qu'en 2013-2014, un contrat-type de travail avec salaires impératifs a été mis en place. En effet, au vu du vide conventionnel et dans la mesure où la situation de sous-enchère salariale abusive et répétée était une réalité, il fallait trouver un moyen de la combattre. Le seul moyen était donc de mettre en place un contrat-type de travail. Ce contrat-type de travail est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Il explique par ailleurs que le service de l'inspection du travail de l'OCIRT, instance de contrôle des CTT avec salaires minimaux impératifs, a immédiatement lancé une large campagne de contrôle. Il a ainsi contrôlé l'ensemble des épiceries, des magasins d'habits et de chaussures occupant au maximum 5 salariés. Il a ainsi constaté que 30% des entreprises contrôlées étaient en infraction. La situation était donc préoccupante mais 88% d'entre elles se sont mises en conformité en procédant à la totalité des rattrapages dus et en adaptant les salaires pour l'avenir. Cette campagne de contrôle a permis de constater que la majorité de ces entreprises n'avaient jamais été contrôlées par la commission paritaire et que le respect d'un salaire minimum n'allait pas de soi. Il précise que la mise en place d'un dispositif de contrôle efficace et crédible est une condition sine qua non au respect effectif des salaires minimaux.

Il continue en indiquant que, entre 2014 et 2017, les négociations entre les partenaires sociaux ont repris et ont abouti. Ces négociations ont donc permis

l'extension facilitée d'une nouvelle CCT-cadre à partir du 1^{er} octobre 2014. Un compromis a été trouvé en termes de dispositif de contrôle, avec l'engagement, à temps partiel, de deux contrôleurs (un premier nommé par la délégation syndicale, un deuxième par la délégation patronale).

Il indique par ailleurs que, à ce moment-là, l'initiative « Touche pas à mes dimanches ! » a vu le jour. Sa visée a été préventive : « se blinder » contre les effets de l'ordonnance sur la loi fédérale sur le travail (art. 25 OLT 2) qui permet l'ouverture dominicale des magasins situés en zones touristiques. Le traitement de cette initiative par le Grand Conseil a donné lieu à un débat beaucoup plus large sur les heures d'ouverture des magasins et les conditions de travail du personnel de la vente.

Un contre-projet à l'IN 155 a finalement été voté par le Grand Conseil le 17 mars 2016, autorisant l'ouverture des magasins le 31 décembre (sous condition du respect des compensations prévues dans les usages) et instaurant la possibilité de l'ouverture des magasins lors de 3 dimanches, sous condition toutefois de l'existence d'une CCT étendue dans le secteur du commerce de détail. Ce contre-projet a été combattu en particulier par le PLR, mais également par l'UDC, qui y voyait une clause de chantage offerte aux syndicats. Il a été soutenu par la gauche et le MCG. Les syndicats recommandaient un double oui à l'initiative comme au contre-projet. Lors de la votation du 27 novembre 2016, l'initiative a été refusée avec 52% de non, mais le contre-projet a été accepté avec 57% de oui.

Il explique ensuite que, suite à l'acceptation du contre-projet, le syndicat UNIA a utilisé la clause de résiliation prévue dans la CCT-cadre pour la dénoncer avec effet au 30 juin 2017 malgré le fait que cette CCT était en principe encore valable jusqu'au 31.01.2018. Il explique que les démarches ont été mal perçues par les organisations patronales qui ont considéré la décision d'UNIA comme une rupture définitive du lien de confiance avec les syndicats genevois. Ils ont donc organisé des démarches avec la SEC en vue de l'élaboration d'une nouvelle CCT étendue.

Constatant le vide conventionnel et tenant compte du fait que la situation de sous-enchère salariale abusive et répétée était toujours présente, le CSME a sollicité l'édiction d'un CTT avec salaires minimaux impératifs qui est entré en vigueur le 01.07.2017 et déploiera ses effets jusqu'au 31.12.2018.

En septembre 2017, les organisations patronales ont informé les syndicats SIT et UNIA de l'existence et de l'aboutissement de leurs négociations avec la SEC. Ils ont proposé aux deux syndicats genevois de signer la CCT négociée, sans y apporter la moindre modification. Ils ont également demandé que leur CCT soit étendue de manière facilitée.

Les syndicats ont fortement critiqué de choix de la délégation patronale de négocier une CCT sans les syndicats genevois. La situation est devenue encore plus compliquée lorsque la SEC Genève a fait savoir que cette CCT avait été négociée par leur centrale, contre l'avis de la section genevoise qui considérait qu'elle n'était pas légitimée pour conclure une CCT dans le commerce de détail, étant donné qu'elle n'avait aucun membre genevois dans ce secteur.

Sur demande des signataires de la nouvelle CCT, l'inspection du travail a procédé à un examen préalable des conditions d'extension et a constaté que le quorum nécessaire à une extension (même facilitée) n'était pas atteint. A ce stade, il faut donc constater qu'aucune procédure d'extension facilitée n'est en cours et l'ouverture des magasins pendant 3 dimanches par an ne peut pas être réalisée.

M^{me} Stoll précise que cet accord ne déploie pas d'effet pour les signataires.

M. Poggia explique qu'il y a eu une crispation du secteur. Il remarque que l'idée du PL est donc de permettre de sortir de l'impasse. Il précise que le département voit d'un bon œil tout ce qui permettrait de débloquer les choses.

Il indique ensuite que l'on constate que le tourisme d'achat est une réalité. C'est lié au fait qu'une partie de la population essaie de rentabiliser l'euro. Il y a une volonté de tirer profit de ce marché. Il explique par ailleurs que le nouveau centre qui doit ouvrir à Saint-Genis-Pouilly n'était pas supporté par la population locale mais qu'il a été décidé au niveau central. Même sans chercher la rentabilité financière, on se rend compte qu'il y a des facilités pour les personnes qui travaillent puisqu'il y a des possibilités d'aller faire les courses en dehors des heures ordinaires.

Il explique que le département pense que quelque chose doit être entrepris. Il précise que le PL ne sera pas la solution unique puisque beaucoup d'autres facteurs entrent en ligne de compte. Néanmoins, si on ne fait rien on ne peut que subir une situation qui nous est défavorable. Il rappelle qu'il y a 9 milliards de masse salariale qui est versée à des travailleurs français. Cette somme énorme n'est pas dépensée chez nous puisque ces personnes dépensent là où elles habitent et pas où elles travaillent. Il y a donc une grosse masse salariale qui échappe à l'économie. Il faut au moins essayer de faire en sorte que ceux qui vivent dans le canton dépensent là où ils vivent.

Il estime que les propositions du PL 11716 et du PL 12259 vont dans un bon sens. La réflexion doit aller dans ce sens. La proposition du PL 12372

pourrait aussi être une solution. Il rappelle pour finir que les syndicats ont intérêt à ce que les emplois soient maintenus. Il faut donc montrer que la solution va dans le bon sens.

M^{me} Stoll explique que la chronologie montre que lorsqu'on trouve des accords c'est parce qu'on a préalablement trouvé un dialogue entre les partenaires sociaux. Les votations qui ne sont pas précédées d'un dialogue sont vouées à l'échec. Elle déclare que des bouts de dialogue sont possibles mais difficiles à trouver dans ce secteur.

M. Poggia explique qu'on essaie de raboter là où on peut, c'est-à-dire sur la masse salariale.

Un commissaire Ve remarque qu'une CCT a été signée mais qu'elle n'est pas entrée en vigueur. Il demande si cette CCT doit être étendue pour être en vigueur.

M^{me} Stoll explique que les négociations entre la délégation patronale du secteur du commerce de détail et la Société des employés de commerce (SEC) concernant la conclusion d'une nouvelle CCT-cadre ont abouti. Mais cette nouvelle CCT prévoit qu'elle n'entrera en vigueur seulement lorsqu'elle sera étendue. A ce jour, cette nouvelle CCT n'est donc pas en vigueur. M^{me} Stoll indique également que des examens préalables concernant une éventuelle extension facilitée de cette nouvelle CCT ont été conduits par l'OCIRT. Toutefois, à ce stade, le quorum permettant d'étendre de manière facilitée une CCT (les employeurs signataires de la CCT occupent au moins 50% des salariés du secteur) n'est pas réalisé. Il n'y a donc actuellement pas de procédure d'extension en cours.

Le commissaire Ve demande si cela signifie qu'il n'y a pas de nécessité d'avoir une représentation syndicale.

M^{me} Stoll répond qu'il y a toujours une extension qui est accordée. Elle explique que le problème ce n'est pas la qualité de la SEC mais le fait qu'ils n'ont pas suffisamment d'employeurs qui adhèrent à la CCT. C'est pour cette raison que le secteur est couvert par un contrat de travail.

Le commissaire Ve demande s'il serait possible d'avoir une copie de cette CCT qui n'est pas entrée en vigueur.

M^{me} Stoll répond qu'il faut la demander aux signataires.

Le commissaire Ve demande qui sont les signataires et quelle est la situation actuelle.

M^{me} Stoll répond que c'est difficile de répondre à cette question car la situation est liée à des campagnes de contrôle. Elle explique que lorsque le premier contrat-type de travail est entré en vigueur en 2013-2014, une large

campagne de contrôle a été mise en place. Il y a eu des contrôles de l'ensemble des magasins qui occupaient moins de 5 employés. Il est ressorti des contrôles que 30% étaient en infraction. Ce qui était plus inquiétant c'est que la majorité des magasins étaient de bonne foi et qu'ils se faisaient contrôler pour la toute première fois.

Elle explique qu'il existe, depuis maintenant 10 ans, un salaire minimum mais qu'il n'y a jamais eu de contrôles qui ont été effectués par des contrôleurs professionnels. Or, elle rappelle que le respect d'un salaire minimum ne tombe pas du ciel et qu'il faut un dispositif de contrôle surtout dans ce secteur. Elle explique que s'il n'y a pas une certaine quantité de contrôleurs c'est difficile de dire si la sous-enchère salariale est en augmentation ou pas. Elle précise que c'est surtout l'IPE qui contrôle.

Le commissaire Ve demande s'il serait possible de fournir des données à la commission sur cette problématique.

M^{me} Stoll répond qu'elle peut fournir les données de l'année passée.

Un commissaire PLR demande si certains employeurs ne veulent pas la convention collective de travail pour la simple et bonne raison que certains en ont déjà une.

M^{me} Stoll rappelle qu'il y a eu la question des débats compliqués et des règles particulières pour Genève. Elle indique cependant qu'on peut trouver des solutions avec des équivalences. Elle explique qu'il est possible de trouver des solutions pour ne pas pénaliser les entreprises qui ont déjà une CCT d'entreprise.

Le commissaire PLR indique qu'il a le sentiment que certains prennent en otage les autres et que les autres c'est plutôt la majorité. Il demande s'il se trompe.

M^{me} Stoll répond qu'il serait intéressant de demander comment les membres ont évolué. Elle rappelle qu'il y a un tournus important dans le commerce de détail. Elle précise que selon les organisations patronales, il est de plus en plus difficile d'avoir des membres. Il s'agit donc d'une question de légitimité et de représentativité.

Le commissaire PLR remarque qu'il y a beaucoup de choses qui se règlent avec un contrat-type de travail.

M^{me} Stoll indique qu'un CTT avec salaires impératifs permet de régler uniquement les salaires applicables, mais non pas les autres éléments salariaux (heures supplémentaires, indemnités, paiement des primes d'assurances sociales, etc.). En comparaison, une CCT étendue de manière facilitée permet de rendre obligatoire l'ensemble des éléments salariaux ainsi

que les clauses relatives au dispositif de contrôle et aux sanctions. Une CCT étendue de manière ordinaire permet de reprendre, en principe, la totalité des dispositions d'une CCT.

Le commissaire PLR remarque que les usages ont une grande importance.

M^{me} Stoll répond que les compensations sont celles qui se trouvent dans les usages. Il s'agit donc d'un dispositif pérenne. Pour les 3 dimanches supplémentaires, il y a une condition supplémentaire, celle de la CCT étendue. Pour l'instant cette CCT étendue ne s'est pas réalisée.

Un commissaire S remarque que 30% des entreprises contrôlées étaient en infraction. Il demande si ces infractions concernaient des problématiques de salaires, d'horaires ou autres.

M^{me} Stoll répond qu'il s'agit principalement des salaires.

Le commissaire S remarque que, selon le contrat-type, le salaire est de 46 800 F annuel. Il demande s'il s'agit du salaire brut.

M^{me} Stoll acquiesce.

Le commissaire S remarque que 30% des employeurs commettaient des infractions et versaient donc des salaires plus bas que 3900 F par mois. Il demande s'il est possible de fournir à la commission des détails sur cela.

M^{me} Stoll répond qu'elle va fournir des données à la commission à ce propos. Elle rappelle que les contrôles ont été effectués sur des petits magasins qui employaient moins de 5 employés. Il s'agit donc de contrôles focalisés.

M. Poggia explique que, à l'heure actuelle, il y a une certaine pression en matière de salaire puisque les gens peuvent vivre avec moins de 3900 F par mois de l'autre côté de la frontière.

Un commissaire S demande, concernant les infractions, si elles touchent des personnes détentrices d'un permis G. Il demande s'il est possible d'obtenir cette information.

M^{me} Stoll répond qu'ils ne le savent pas car il s'agit de contrôler l'ensemble du personnel et non pas d'effectuer des contrôles sur le statut.

Un commissaire Ve demande si le permis de travail est vérifié.

M^{me} Stoll répond par la négative. Elle explique que le fait de vérifier le permis de travail fait partie d'un autre contrôle, celui de la lutte contre le travail au noir.

Un commissaire S demande s'il y a quelque chose qui empêche de faire le contrôle.

M^{me} Stoll répond que pour le moment ils n'ont pas effectué de contrôle sur cela.

Un commissaire S indique que cela lui paraît curieux.

Un commissaire PLR propose de traiter surtout les PL 12259 et 12265 puisque ce sont les plus éloignés. Peut-être que les votes feront ensuite tomber les PL 11716 et 11715.

Un commissaire Ve considère que la proposition du PLR est rationnelle puisque le PL 11716 est venu plus tard. Par ailleurs, il remarque que si le PL 12265 passe alors le PL 11716 n'aura plus lieu d'être. Il observe ensuite qu'une majorité de la commission va soutenir les PL 12259 et 12265. Il demande donc si les auteurs du PL 11716 vont le retirer.

Un commissaire PLR répond que les PL 11715 et 11716 seront retirés lorsque la problématique du dimanche sera réglée. Il propose de voter les PL 11259 et 11265 puis de refuser l'entrée en matière du PL 11716 afin d'avoir un seul rapport pour les trois.

La présidente propose de suivre la proposition du PLR. Elle demande s'il y a des prises de position sur le PL 12259.

PL 12259

Un commissaire S remarque que la question des horaires d'ouverture est un vieux débat qui revient à chaque fois. Il considère que les choses sont un peu précipitées dans un contexte de partenariat social qui ne fonctionne pas. Il rappelle qu'il n'y a pas vraiment d'élément à l'appui et que la lettre de la FRC enfonce encore plus la chose en disant que ce n'est pas la question des horaires d'ouverture des magasins qui représente un facteur contraignant pour le commerce genevois. Finalement, si l'argument était autre que simplement l'aspect de la concurrence avec la France voisine et de la vitalité des commerces genevois, il indique qu'il pourrait comprendre. Il considère qu'en voulant ouvrir davantage les commerces on se trompe complètement de solution puisque tous les indicateurs montrent que ce n'est pas une bonne solution. Il estime que la droite avance de façon têtue sur le sujet en pensant qu'il s'agit d'une solution alors qu'aucune étude n'a montré cela, ni la FRC ni l'audition de M. Folly. Il termine en déclarant que le parti socialiste va s'opposer à ce PL et à l'ensemble des PL.

Un commissaire UDC rappelle que le tourisme d'achat est considérable à Genève. De plus, ce secteur est dans une situation délicate. L'UDC pense que l'ouverture des magasins est un facteur important pour fidéliser et pour maintenir la clientèle à Genève. Par ailleurs, il estime qu'il est important de

simplifier et de clarifier les horaires. Il considère que le fait d'avoir des horaires clairs du lundi au samedi aidera grandement les commerçants. Il rappelle pour finir, qu'il ne s'agit pas d'une obligation pour les commerçants d'ouvrir jusqu'à 20h. Il estime néanmoins que le législateur doit leur donner cette possibilité afin que le secteur puisse avoir les outils nécessaires pour être compétitif avec la France voisine.

Un commissaire PDC rappelle qu'il avait été proposé d'amender l'article 14A alinéa 1 afin de faciliter sa compréhension de la manière suivante ; « pendant la période du 10 décembre au 3 janvier, les magasins peuvent rester ouverts un soir *par semaine* jusqu'à 21h30, avec faculté de servir la clientèle jusqu'à 22h ». Il indique ensuite qu'un horaire unique serait une facilité. Il rappelle par ailleurs que le samedi est le jour où les gens ont le plus de peine à sortir des magasins. Il considère que l'ensemble des mesures amènera un électrochoc pour faire bouger le commerce de détail. Il propose donc d'avancer avec ce PL. Il termine en déclarant que le groupe PDC va soutenir le PL 12259.

Un commissaire PLR rappelle que les enjeux et les équilibres sont compliqués dans le commerce de détail à cause des CCT étendues. Il rappelle par ailleurs que l'audition de la FRC a démontré qu'on était à un cheveu d'étendre la convention collective. Il considère que si on vote ce PL maintenant cela pourrait entraîner une certaine retenue. Il propose donc de déposer le rapport seulement pour le mois de novembre. Il explique que si on fait tout cela mais que la convention est étendue alors les PL n'auront plus de sens.

Un commissaire PLR rappelle que M. Poggia s'est engagé à essayer de renouer le partenariat social entre syndicats et associations patronales. Il propose donc de ne pas traiter ce sujet dans un délai trop court. Il explique qu'en fonction du résultat des négociations de M. Poggia, on aura tout le loisir de renvoyer le PL en commission. Il propose de voter ce soir mais de donner un délai plus long pour rendre les rapports.

La présidente indique qu'elle est surprise par les prises de position. Elle estime que le fait de voter une ouverture tous les jours à 20h 6 jours sur 7 ne va pas permettre de pacifier les choses. Elle déclare que le groupe EAG est fermement opposé à ce PL. Elle rappelle par ailleurs que la prise de position de la FRC dit très clairement que ce n'est pas qu'une question d'horaires. Un franc dépensé à 17h ne le sera pas à 20h. Quand on voit la dégradation des conditions financières d'une bonne partie de la population, le fait de penser qu'ils vont consommer plus en élargissant les horaires c'est se tromper. Elle termine en déclarant qu'on est en train de se tromper d'objectif avec ce PL.

Un commissaire PLR indique qu'il comprend la lecture que la présidente a faite de la lettre de la FRC. Néanmoins, pour lui, la FRC ne veut pas entrer dans le débat, ce n'est pas un sujet prioritaire et elle n'a jamais reçu de plainte concernant une ouverture trop étendue. Il indique par ailleurs que la FRC n'a pas dit qu'elle s'opposait à une ouverture un peu plus étendue des horaires des magasins. Il estime que si c'était si négatif que la présidente le pense alors la FRC aurait pris position. Il déclare ensuite qu'on entend trop souvent l'argument qui consiste à dire qu'une extension des horaires d'ouverture des magasins ne va pas sauver le commerce genevois. Il insiste sur le fait que l'extension ne va pas sauver le commerce genevois mais que cela va quand même aider les commerçants. Si on ne fait rien, les choses vont continuer à se dégrader. L'argument des horaires n'est pas suffisant mais il va permettre d'améliorer un peu les conditions de l'économie en matière de commerce de détail.

La présidente précise qu'elle n'a pas dit qu'il ne faille rien faire. Elle considère que la politique de M. Folly de développement et de soutien au commerce de détail va dans un meilleur sens. Concernant les horaires, elle rappelle que l'expérience des nocturnes du jeudi a été particulièrement décevante. Il n'y a donc pas une véritable attente de la population de faire ses courses entre 19 et 20h.

Une commissaire Ve explique que les Verts sont très sensibles au soutien du commerce local. Les Verts ne soutiendront toutefois pas ce PL, car ils considèrent que ce n'est pas une solution. C'est plutôt dans le sens de la M 2437 qu'il faut aller. Concernant l'argument de la simplification des horaires et de l'amélioration, elle considère que ce n'est pas le cas puisque au final les commerçants auront le choix d'ouvrir ou de ne pas ouvrir. Elle termine en déclarant que cette extension des horaires d'ouverture va se faire au détriment des petits commerces qui auront plus de difficultés à ouvrir plus tard que les grands commerces.

Un commissaire PLR rappelle que les horaires étendus correspondent à une vraie demande puisque les gares et l'aéroport fonctionnent très bien, il y a un chiffre d'affaires incroyable. Donc, sous couvert de défendre les petits commerces, on va développer les centres commerciaux des gares du Léman Express.

Un commissaire S explique qu'il n'a pas vraiment l'impression qu'on va assister à une relance du commerce genevois. Il considère que ce n'est pas le pouvoir d'achat ni la consommation qui vont augmenter, ils vont rester les mêmes mais on va diluer les horaires de consommation. Les centres commerciaux CFF vont bien marcher mais ils vont prendre à d'autres Migros ou à d'autres Coop et à d'autres moments. Donc, au final, les choses se

jouent entre Migros et Coop, cela ne concerne pas les petites épiceries et les petits commerçants. Il considère qu'il ne faut pas ramener les horaires étendus au tourisme d'achat puisque les achats en France voisine sont une question de prix et pas une question d'horaires.

Un commissaire UDC rappelle qu'il y a beaucoup de gens qui vivent à la campagne et que c'est très compliqué pour eux d'aller dans le centre-ville à 18h30 pour faire des achats. Il est donc effectivement plus facile d'aller en France voisine pour faire ses courses puisque les commerces sont ouverts plus tard, qu'il y a des parkings et qu'il y a moins de bouchons pour y accéder. Il considère que le fait d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h sera une bonne chose pour les commerçants mais aussi pour beaucoup de consommateurs. Il rappelle par ailleurs que ce PL parle d'une possibilité. La commission, en tant que législateur, doit fixer le cadre et se sont ensuite aux partenaires sociaux de faire un pas de plus et de négocier des critères.

La présidente revient sur les propos d'un PLR. Elle rappelle que la population n'a pas voulu de l'IN 155 qui prévoyait de mettre quasiment tout le canton en zone touristique pour pouvoir libéraliser les horaires. Elle relève ensuite que ce PL introduit quand même trois nocturnes pendant les trois dernières semaines de l'année ce qui est une manière de forcer le trait dans cette problématique de l'extension de l'ouverture des magasins. Pour finir, elle considère que, pour que l'ouverture jusqu'à 20h ne soit pas une obligation, il aurait fallu rédiger l'article 9 de la manière suivante ; « sous réserve des régimes particuliers indiqués ci-après ou prévus par le règlement, et des dispositions relatives aux fermetures retardées, l'heure de fermeture ordinaire *peut être* 20 h du lundi au samedi ».

Votes

1^{er} débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 12259 :

Oui : 11 (2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 4 (1 EAG, 3 S)

Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

La présidente procède au vote du 2^e débat :

Titre et préambule pas d'opposition, adopté

art. 1 (souligné) pas d'opposition, adopté

art. 9

Oui : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)

Abstentions : 1 (1 Ve)

art. 14 pas d'opposition, adopté

art. 14A

Oui : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 2 (1 Ve, 1 EAG)

Absentions : 4 (3 S, 1 Ve)

art. 15 pas d'opposition, adopté

art. 2 (souligné)

Oui : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 4 (1 EAG, 2 S, 1 Ve)

Abstentions : 2 (1 S, 1 Ve)

3^e débat

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 12259 :

Oui : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)

Abstentions : 1 (1 Ve)

Le PL 12259 est accepté.

Catégorie de débat préavisée : 60 min

PL 12265

La présidente demande s'il y a de nouvelles prises de position sur le PL 12265.

Aucune nouvelle prise de position. Les objections ou les adhésions formulées pour le PL 12259 valent pour le PL 12265.

1^{er} débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 12265 :

Oui : 11 (2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non : 4 (1 EAG, 3 S)
Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

La présidente procède au vote du 2^e débat :

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
art. 1 (souligné)	pas d'opposition, adopté
art. 10	pas d'opposition, adopté
art. 11	pas d'opposition, adopté
art. 2 (souligné)	pas d'opposition, adopté

3^e débat

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 12265 :

Oui : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non : 5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)
Abstentions : 1 (1 Ve)

Le PL 12265 est accepté.

Catégorie de débat préavisée : 60 min

PL 11716

Un commissaire PLR propose de refuser l'entrée en matière de ce PL afin que les PV liés à ce PL figurent quand même dans le rapport. Il explique que, du fait de l'acceptation des PL 12259 et 12265, il est logique de refuser l'entrée en matière du PL 11716.

1^{er} débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11716 :

Oui : —

Non : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Abstentions : —

L'entrée en matière est refusée.

Catégorie de débat préavisée : 60 min

**Projet de loi
(11716-A)**

modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (I 1 05)
(Ouverture du samedi)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM), du 15 novembre 1968, est modifiée comme suit :

Art. 9 Heures normales de fermeture (nouvelle teneur)

¹ Sous réserve des régimes particuliers indiqués ci-après ou prévus par le règlement, et des dispositions relatives aux fermetures retardées, l'heure de fermeture ordinaire des magasins est 19 h.

² L'heure de fermeture du vendredi est 19 h 30.

³ L'heure de fermeture du samedi est 19 h.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

**Projet de loi
(12259-A)**

modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (I 1 05)
(Optimisation et simplification des heures d'ouverture. Pour lutter contre le tourisme d'achat : instaurons un horaire unique !)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur les heures d'ouverture des magasins, du 15 septembre 1968, est modifiée comme suit :

Art. 9 Heures normales de fermeture (nouvelle teneur)

Sous réserve des régimes particuliers indiqués ci-après ou prévus par le règlement, et des dispositions relatives aux fermetures retardées, l'heure de fermeture ordinaire est 20 h du lundi au samedi.

Art. 14 Fermeture retardée hebdomadaire (abrogé)**Art. 14A Fermeture retardée en décembre (nouvelle teneur)**

¹ Pendant la période du 10 décembre au 3 janvier, les magasins peuvent rester ouverts un soir jusqu'à 21h30, avec faculté de servir la clientèle jusqu'à 22h.

² Le département, après avoir pris l'avis des associations intéressées, désigne chaque année le jour de la semaine retenu.

Art. 15 Désignation des soirs (abrogé)**Art. 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

**Projet de loi
(12265-A)**

modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (I 1 05)
(Horaire unique du lundi au samedi : également pour les salons de coiffure, boulangeries, pâtisseries et confiseries)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur les heures d'ouverture des magasins, du 15 septembre 1968, est
modifiée comme suit :

Art. 10 Salons de coiffure (abrogé)

Art. 11 Boulangeries, pâtisseries et confiseries (nouvelle teneur)

Les boulangeries, pâtisseries et confiseries peuvent être ouvertes le dimanche
jusqu'à 19h00.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

Date de dépôt : 6 novembre 2018

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ SUR LE PL 12259 ET LE PL 12265

Rapport de M. Romain de Sainte Marie

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le présent rapport de minorité concerne trois projets de lois connexes qui touchent aux horaires d'ouverture des magasins en modifiant la LHOM. Voici un rappel des sujets de ces PL :

- le PL 11716 vise à accroître les horaires d'ouverture le samedi jusqu'à 19h et supprimer la nocturne du jeudi ;
- le PL 12259 est encore plus large, puisqu'il permet aux magasins d'ouvrir du lundi au samedi jusqu'à 20h ;
- le PL 12265 est le prolongement du PL 12259 et permet l'extension des horaires d'ouvertures aux salons de coiffure.

La question de l'horaire d'ouverture des magasins revient fréquemment à la surface et apparaît comme une solution « miracle » aux problèmes que traverse le commerce de détail genevois. Car il est vrai que la situation économique des magasins dans le canton n'est pas enthousiasmante. Toutefois, intéressons-nous aux vrais problèmes qui affectent le commerce. Achat en ligne et prix plus attractifs en France voisine représentent les facteurs d'une concurrence effrénée. Etendre davantage les horaires des magasins ne semble pas améliorer, d'une part, le pouvoir d'achat des Genevois qui verront leur porte-monnaie davantage protégé dans le pays voisin ; et, d'autre part, ce n'est pas en étendant les horaires le soir qu'on luttera plus efficacement contre la commande facile d'articles à la maison.

Interrogée par la commission de l'économie, la Fédération romande des consommateurs s'est montrée particulièrement sceptique quant à l'extension des horaires d'ouverture des magasins comme le relate leur courrier daté du 4 septembre 2018. « La FRC ne s'oppose pas à des horaires plus étendus, elle s'inscrit par contre en faux par rapport à certains arguments utilisés par les défenseurs de la libéralisation des heures d'ouverture : 1. Le tourisme d'achat

n'est pas dû aux horaires des magasins, mais aux différences de prix, selon les études menées par le lobby du commerce de détail. A part dans quelques cas bien précis de magasins très proches de la frontière, cela n'aura aucun impact. 2. De la même manière, les horaires d'ouverture prolongés ne devraient pas augmenter le revenu des supermarchés : un franc dépensé à 17h ne pourra pas être dépensé à 20h. La FRC met donc sérieusement en doute les arguments de type économiques qui sous-entendent que des horaires prolongés sont nécessaires pour lutter contre le tourisme d'achat ou le commerce en ligne ».

Le fait que l'association représentative des consommateurs ne montre que peu d'intérêt pour ces projets de lois enfonce encore un peu plus l'argument des horaires pour relancer le commerce. De plus, les « nocturnes » du jeudi soir démontrent l'échec de cette mesure, puisque la plupart des magasins ont renoncé à ouvrir aussi tard faute de clientèle.

Finalement, l'argument majeur pour s'opposer à ces extensions des horaires d'ouverture reste les conditions de travail pour les salariés de ces commerces. Les syndicats s'y sont montrés particulièrement opposés. D'autant plus qu'il existe un vide conventionnel actuellement dans le secteur et que les partenaires sociaux sont dans une situation conflictuelle. Etendre les horaires d'ouverture reviendrait à contourner le partenariat social, à rajouter de l'huile sur le feu et à passer en force. A l'instar de l'ouverture les dimanches, une extension des horaires de travail ne peut se faire sans une vraie compensation en matière de conditions de travail. Aujourd'hui, plus de 60% des salariés de la branche sont des femmes. Bien souvent, ce sont des mères qui parfois élèvent seules leur enfant. Fermer un magasin à 20h revient à rentrer chez soi à 21h ! C'est dramatique pour une mère de famille ! Et pour un père, aussi !

C'est, finalement, une réflexion à avoir sur notre modèle de société. Est-ce que travailler toujours plus longtemps et plus tard le soir améliore fondamentalement la qualité de vie et, par conséquent, le bien-être ? C'est peu probable et ce n'est donc pas cette situation qui poussera les Genevois à davantage faire « tourner » le commerce local.

C'est pour ces raisons que la minorité de la commission de l'économie vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à refuser les PL 11716, PL 12259 et PL 12265.

ANNEXE

**Position heures d'ouverture des magasins – FRC**

La FRC rappelle qu'elle n'a jamais reçu de plaintes à sa permanence concernant ce sujet, ni pour se plaindre d'une ouverture trop étendue, ni pour dénoncer des fermetures trop tôt. Ce n'est donc pas un sujet prioritaire. La FRC préfère donc rester en retrait dans ce débat.

En tant qu'organisation défendant une consommation responsable (nous ne sommes pas que consommateurs, nous sommes aussi citoyens et travailleurs), la FRC ne défend pas une ouverture des magasins 24h/24, 7j/7. Toutefois, consciente que les modes de consommation évolue, la FRC ne s'oppose pas à une ouverture un peu plus longue des magasins pour autant que le personnel puisse avoir un vrai choix de travailler un peu plus tard et qu'il reçoive une compensation correcte pour cette contrainte supplémentaire. L'ouverture prolongée doit donc être proportionnée et raisonnable.

Nota bene : si la FRC ne s'oppose pas à des horaires plus étendus, elle s'inscrit par contre en faux par rapport à certains arguments utilisés par les défenseurs de la libéralisation des heures d'ouverture : 1. Le tourisme d'achat n'est pas dû aux horaires des magasins, mais aux différences de prix, selon les [études](#) menées par le lobby du commerce de détail. A part dans quelques cas bien précis de magasins très proche de la frontière, cela n'aura aucun impact. 2. De la même manière, les horaires d'ouverture prolongés ne devraient pas augmenter le revenu des supermarchés : un franc dépensé à 17h ne pourra pas être dépensé à 20h.

La FRC met donc sérieusement en doute les arguments de type économiques qui sous-entendent que des horaires prolongés sont nécessaires pour lutter contre le tourisme d'achat ou le commerce en ligne.

Pour information, la position défendue au Parlement en février 2016

[14.095](#) Loi sur les heures d'ouverture des magasins. CN – Lu 29.02.2016

La FRC n'est pas opposée à une adaptation des horaires et à un déplacement de ceux-ci vers le soir et le samedi, afin de tenir compte de l'évolution des habitudes de consommation de la population. Dans ce domaine-là, la FRC prône cependant une consommation responsable et respectueuse de chaque acteur du marché. En parallèle à cette évolution, il est donc nécessaire que le personnel de vente soit équitablement dédommagé en fonction de l'impact social des horaires particuliers qui lui sont demandés et qui empiètent sur sa vie privée et familiale.

Si nous sommes favorables au principe, nous nous posons toutefois certaines questions par rapport à la loi proposée. En effet, les cantons ont déjà la liberté de définir eux-mêmes les horaires d'ouverture qu'ils souhaitent. Il est surprenant de contourner ainsi le fédéralisme.

En dernier lieu, nous contestons le constat posé par l'auteur de la motion : ce ne sont pas les heures d'ouverture des magasins qui poussent au tourisme d'achat, d'après les études qualitatives. Cette mesure ne permettra pas de résoudre les problèmes liés au franc fort. Seul un abaissement des prix des distributeurs serait efficace puisque nos études démontrent des différences encore très marquées avec les pays voisins ([barometredesprix.ch](#)). Ces différents points problématiques sont à prendre en compte dans le cadre de cette proposition de loi. RE

SMG/RE 4.9.2018

Date de dépôt : 6 novembre 2018

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ SUR LE PL 12259 ET LE PL 12265

Rapport de M^{me} Jocelyne Haller

Mesdames et
Messieurs les députés,

Préambule

Au risque de répéter ce qu'aura sans doute précisé le rapporteur de majorité, la rapporteuse de 2^e minorité tient à rappeler, à toutes fins utiles, le contexte dans lequel se sont déroulés les débats relatifs aux trois projets de lois cités en marge.

Afin d'éviter des redondances en matière d'auditions et afin de s'assurer une vision globale de la problématique, la commission de l'économie a pris le parti de traiter simultanément les textes connexes à la question de l'extension des horaires d'ouverture des magasins.

Au cours de ses travaux, elle a traité à un rythme express le PL 12372 déposé le 20 juin 2018, relatif à l'ouverture des magasins, à titre expérimental, de 3 dimanches par an. Un projet de loi qui revenait sans vergogne sur l'adoption le 27 novembre 2016 du contreprojet à l'IN 155. Un vote qui exprimait sans ambiguïté la volonté des électeurs d'opposer en contrepartie à l'ouverture des 3 dimanches par an l'établissement d'une convention collective de travail étendue. Le PL 12372, accepté en commission puis en plénière le 21 septembre 2018, fait actuellement l'objet d'un référendum dont les signatures seront déposées au lendemain du dépôt du présent rapport, soit le 7 novembre 2018.

Par ailleurs la commission a également voté la motion 2437 relative à la réalisation d'une campagne de sensibilisation en faveur du commerce de détail genevois. Ce dernier a été accepté lors de la plénière des 1^{er} et 2 novembre 2018.

Restaient donc en lice les PL 12259 et 12265, ainsi que des textes plus anciens – les PL 11715 et 11716 – traitant de la même thématique, mais en passe de caducité si les deux objets précédents étaient acceptés en plénière.

Ce que veulent les PL 12259 et 12265

Le premier requiert la possibilité d'ouvrir les magasins 6 jours sur 7 jusqu'à 20 heures et l'introduction systématique de nocturnes hebdomadaires jusqu'à 22 heures durant la période du 10 décembre au 3 janvier de chaque année.

Le second, quant à lui, modifie la loi sur les horaires d'ouverture des magasins pour les boulangeries, pâtisseries et confiseries de sorte qu'elles puissent être ouvertes tous les dimanches jusqu'à 19 heures.

Dans la même veine que le PL 12372 qui instaure l'ouverture de 3 dimanches par an à titre expérimental, ces projets instaurent de nouvelles règles dans le commerce de détail qui vont dans le sens d'une dérégulation et d'une libéralisation du commerce. Contrairement aux assertions de leurs partisans, ces modifications ne répondent pas aux besoins des consommateurs. Elles péjorent les conditions de travail du personnel.

Ne pas lâcher la proie pour l'ombre

Ainsi, l'un des principaux signataires des PL 11715 et 11716 annonçait-il que ces deux textes seraient retirés lorsque la problématique du dimanche sera réglée. Il préconisait pour cela de voter les PL 12259 et 12265 puis de refuser l'entrée en matière du PL 11716 afin d'avoir un seul rapport pour les trois. Il conservait ainsi en réserve le PL 11715 au titre de dernière cartouche.

Si la commission a accepté de refuser à l'unanimité le PL 11716 car son champ était largement couvert par le PL 12259, elle a en revanche été divisée sur le sort à réserver aux PL 12259 et 12265, ce qui nous conduit au présent débat avec la présentation de deux rapports de minorité.

La foi du charbonnier

S'il est un élément qui a caractérisé les discussions relatives à l'extension des horaires d'ouverture des magasins, c'est celui de cette conviction irrationnelle, fervente, inébranlable, qu'étendre les heures d'ouverture des magasins allait sauver le commerce de détail des difficultés structurelles qu'il rencontrait. En effet, face à la problématique du franc fort, face aux changements des habitudes de consommation de la population – achats par internet ou transfrontaliers – l'extension des horaires d'ouverture des magasins a été systématiquement brandie comme « l'arme absolue » contre une certaine désertion des commerces genevois par la population locale.

Qu'importe les progrès technologiques qui amènent les gens à consommer depuis chez eux par l'e-commerce et l'accès à des marchés plus avantageux favorisé par ce biais.

Qu'importe le fait que les statistiques nous indiquent clairement qu'une part croissante de la population est en train de s'appauvrir. Ce qui la contraint à rechercher les produits le meilleur marché et la conduit souvent à s'approvisionner en France voisine. Ceci non pas, comme l'ont prétendu les tenants de l'extension des horaires, car les magasins sont ouverts plus tard en France, mais bien parce qu'un certain nombre de produits de consommation sont nettement moins chers en France qu'en Suisse.

Qu'importe donc que les gens n'aient pas plus d'argent à dépenser, quelle que soit l'heure à laquelle ils feront leurs achats.

Qu'importe encore si l'ouverture nocturne hebdomadaire des magasins, d'ores et déjà en place, est unanimement reconnue comme un fiasco.

D'aucuns persistent à affirmer que l'avenir du commerce de détail réside dans l'extension des ouvertures des magasins ! Ce sont sur ces crédos que ce fondent tous les textes déposés au Grand Conseil depuis plus d'une décennie pour élargir les horaires d'ouverture des magasins.

Prendre les Genevois pour des « mal comprenant »

Il est par ailleurs sidérant d'entendre les arguments contradictoires ou volontaristes en faveur de l'extension des horaires d'ouverture des magasins développés par les partisans des horaires étendus. Ainsi :

- Ceux-ci arguent de la nécessité d'harmoniser l'horaire d'ouverture des magasins qui devrait être compréhensible et simple au contraire de l'illisibilité actuelle dans notre canton où ils prévoient 4 horaires différents sur 6 jours. Une variabilité qui désemparerait les Genevois et les touristes !
- Ils affirment que l'ouverture 6 jours sur 7 jusqu'à 20 heures ne serait pas une obligation, et chacun serait libre d'ouvrir ou pas jusqu'à 20 heures. On ne comprend dès lors plus quelle clarification apporterait cette extension ! Il semble à l'inverse qu'elle n'induirait que confusion et gommerait les points de repère que constituent les horaires actuels !
- Ils se réfèrent à la fréquentation des grandes surfaces dans les gares et à l'aéroport comme démonstration de la pertinence et de l'efficacité d'une extension des horaires, ceci alors qu'ils occultent autant complètement l'effet de passage de ces lieux de transit que sont par essence les gares et

l'aéroport que l'effet dépannage que remplit ce type de magasins qui se diluerait totalement s'ils ne présentaient pas ces caractéristiques !

- Ils prennent l'exemple du succès des marchés pour en déduire qu'il faut élargir les horaires des magasins sans considérer que c'est surtout l'aspect convivial, de rencontre à l'air libre et l'accès à des produits du terroir qui rendent les marchés particulièrement attractifs et festifs.
- Ils considèrent qu'il est plus facile d'aller faire des courses en France voisine car cela permet d'éviter les bouchons ! On voit dès lors mal en quoi l'extension des horaires à Genève ne se heurterait pas à ce problème de bouchons dans notre canton ! On perçoit encore plus difficilement que l'argument des bouchons puisse faire la différence lorsque l'on prend en considération les files interminables de véhicules pendulaires à l'abord de nos frontières qui en semaine rendent rédhitoire toute tentative de passer la frontière si on n'y est pas contraint !
- Ils assurent que le personnel resterait libre d'accepter ou pas leurs horaires. Comme s'ils en avaient le choix ! Comme si les employés dans ce secteur étaient réellement en mesure de faire entendre leurs besoins !

Personnel de la vente, droit à la vie de famille remis en question

C'est de fait ce qu'implique l'extension 6 jours sur 7 des horaires de travail dans le commerce de détail. En effet, le personnel qui rentrant chez lui – une fois le dernier client sorti du magasin et sa caisse faite – vers 20h45, voire plus tard, ne serait pas en mesure de partager le repas de ses enfants en raison de cette heure tardive. Si tant est évidemment que leur repas soit prêt, sinon, il ne lui resterait plus qu'à passer aux fourneaux, retardant d'autant le moment du repas. Sans parler de celui du coucher des enfants ou simplement de la vie de couple ou de famille.

La volonté d'étendre les plages où le commerce peut s'exercer vaut-elle cette contrainte sur les familles du personnel du commerce de détail ? La rapporteuse est convaincue que nous n'avons pas le droit de porter une telle atteinte à la vie de famille, à la qualité de vie de cette catégorie de travailleurs. Aucune nécessité ne justifie une telle dégradation de leurs conditions de travail !

Extension des horaires des magasins, des extensions en cascades

Si le personnel de la vente se trouve devoir travailler plus tard, jusqu'à 20 heures, voire certains dimanches ; logiquement, les services corollaires dont il est usager devraient également revoir ses horaires. A commencer

nécessairement par les crèches ou les divers services qui prennent en charge les enfants de parents qui travaillent.

Dans le même ordre d'idée, si l'on entend que les magasins doivent rester beaucoup plus largement disponibles, on pourrait – ce n'est pas l'avis de la rapporteuse de minorité – étendre les horaires des autres services à la population. Provoquant ainsi une translation des horaires des services à la population vers le soir ou le week-end, comme si les aménagements existants ne suffisaient pas pour répondre d'ores et déjà adéquatement à la demande des usagers.

Car, rappelons-le, l'argument régulièrement invoqué des personnes qui finissent de travailler tard et ne peuvent faire leurs courses en raison des fermetures à 19 heures tourne rapidement court, car à moins de faire des horaires quotidiens de plus de 11 heures – ce qui serait illégal – ceux qui finissent tard de travailler commencent logiquement également plus tard, et ont la possibilité comme les autres personnes qui travaillent de planifier leurs achats en fonction de leurs horaires.

A qui profite l'extension des horaires d'ouvertures des magasins ?

Outre le personnel de ce secteur, et peut-être un jour celui d'autres services attachés, il ne faut pas oublier d'autres acteurs qui se retrouveront impactés négativement par l'extension des horaires d'ouverture des magasins. Il s'agit des petits commerces. Ceux-là, lorsqu'il s'agit d'entreprises familiales, ont déjà la possibilité de travailler hors des tranches horaires usuelles. C'est ce qui leur permet de dégager un certain bénéfice et de faire survivre leur entreprise. Une marge qu'elles perdraient à n'en pas douter si elles se trouvaient en concurrence avec les grandes surfaces, qui seront les principales bénéficiaires des ouvertures étendues.

Quant aux autres petits commerces, ils n'auront pas les épaules suffisamment solides pour assumer des charges et des frais de personnel supplémentaires. Est-ce ainsi que l'on prétend sauver le commerce de détail ? Est-ce ainsi que l'on répond au cri d'alarme poussé par les commerçants qui s'inquiètent de la fermeture de nombreuses enseignes ?

Cela n'a aucun sens. Au-delà des efforts à faire, comme le promeut la motion 2437, pour valoriser le commerce local et la qualité de ses produits, il faut sans tarder entamer une réflexion sur les changements d'habitudes de consommation de la population et rechercher des alternatives sensées, inscrites dans une logique écosociale.

L'extension des horaires des magasins pour changer la vie ?

A les entendre, c'est en fait ce que nous proposent les partisans de l'extension des horaires d'ouverture des magasins. Ouvrir les magasins plus tard, offrirait, selon eux, la possibilité d'animer la ville, de lutter contre ce qu'ils estiment sa morosité.

Il est affligeant de constater que pour ceux-là le développement social et culturel de la ville, de nos relations doit passer par l'accentuation des rapports mercantiles. Ne serait-il pas plus opportun, plus intéressant d'envisager pour animer la ville de développer des manifestations culturelles, des loisirs ou des espaces de convivialité ?

Amener sa famille dans les magasins en début de soirée ou les dimanches deviendrait-il une fin en soi plutôt que d'aller à un spectacle ou en balade en forêt, au bord du lac ou de rencontrer ses amis ?

Ce n'est pas de ce modèle de société dont la population a besoin. Ce n'est pas comme cela que nous voulons, devons envisager nos rapports avec nos contemporains.

Climat social en état d'alerte

Il faut rappeler que le secteur du commerce de détail est identifié comme un secteur professionnel dans lequel la sous-enchère abusive et répétée est fréquente, voire systémique. C'est notamment ce qui lui a valu – si l'on se réfère au document établi par le département de l'emploi et de la santé (DES) et l'Office de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) joint en annexe – de voir une convention collective de travail facilitée et plus tard un contrat type de travail mis en place.

Il faut également relever dans ce cadre la détérioration majeure des relations de partenariat social. Ce même partenariat par lequel les milieux patronaux et l'Etat ne cessent de jurer, et dont chacun pourtant s'accommode aisément de la mise à mal.

Les milieux patronaux entendus n'ont pas eu de mots assez forts pour qualifier ce qu'ils considéraient comme une intransigeance dommageable au dialogue de la part des syndicats, qui avaient eu, à leurs yeux, l'outrecuidance de poser trois préalables aux discussions sur la renégociation de la CCT. Là encore le document établi par le DES et l'OCIRT est édifiant. Ces trois conditions consistaient à prévoir la présence d'employés représentants du personnel à la table des négociations, garantir un droit d'information aux salariés sur l'avancement des tractations et finalement garantir la mise en place de contrôles quant au respect de la convention. Rien de dramatique ou

d'outrancier a priori, ceci est pourtant apparu comme inacceptable par la partie employeur.

Qui, quant à elle, pendant ce temps négociait en catimini une CCT avec une organisation du personnel, la société des employés de commerce (SEC) – qui n'a pas d'adhérents à Genève – considérant que son projet de CCT serait le moment venu « à prendre ou à laisser » par les syndicats sans autre forme de dialogue. A noter qu'à ce stade ladite CCT, faute de remplir les conditions requises de représentativité, n'était pas encore applicable.

Il est piquant de remarquer que le 22 septembre, jour où le PL 12372 a été débattu en plénière, la SEC, refusant d'être prise en otage dans un conflit qui n'est pas sien, a publié sur son site internet un message indiquant que, si le PL 12372 était accepté par le Grand Conseil, elle se retirerait de la CCT. Dont acte.

Créer des postes ou précariser l'emploi dans un secteur déjà en péril ?

Les employeurs que nous avons entendus déclarent que l'extension des horaires d'ouverture permettrait de créer de l'emploi, notamment des postes pour des étudiants. Or, outre le fait qu'il convient prioritairement de créer de l'emploi fixe dans un secteur, qui présente selon l'OCSTAT une diminution des postes de travail, on ne peut que s'inquiéter de l'augmentation du recours aux caisses automatiques plutôt qu'à l'engagement d'employés supplémentaires que générerait l'extension des horaires. Phénomène dont les limites sont largement connues : diminution des postes de travail, allongement des files aux caisses subsistantes, personnel moins disponible pour la réponse aux clients, employés mal à l'aise face à une nouvelle dénaturation de leur métier et qui se voient chargés de tâches de contrôle qui ne devraient pas leur incomber avec au final un transfert de charge sur les consommateurs qui se voient obligés de remplir eux-mêmes une partie des tâches inhérentes à la vente.

Il faut se remémorer de surcroît ce qu'a indiqué le représentant d'Unia lors de son audition. Il invoquait des études qui ont démontré que davantage de flexibilité ne faisait pas augmenter l'emploi, mais qu'en revanche elle précarisait le travail par le développement des emplois temporaires ou sur appel.

La minorité ne veut pas des ouvertures 6 jours sur 7 jusqu'à 20 heures

Pour conclure : considérant que les consommateurs n'ont rien à gagner à l'extension des horaires d'ouvertures des magasins tous les jours jusqu'à 20 heures ou des boulangeries, pâtisseries, confiseries tous les dimanches

jusqu'à 19 heures ; attendu qu'en revanche le personnel a fort à y perdre en termes de conditions de travail et de perte de qualité de vie, à plus forte raison en l'absence de convention collective de travail ; prenant également en considération le fait que les arguments relatifs à une meilleure réponse aux besoins de la population sont oiseux et ne visent en réalité qu'à offrir l'opportunité aux grandes entreprises de la vente d'asseoir leur supériorité dans le commerce de détail au détriment des petites entreprises qui ne pourront les suivre sur des plages horaires étendues, la minorité, sensible de plus au caractère opportuniste de la clause d'introduction subreptice de nocturnes durant la période du 10 décembre au 3 janvier sans aucune concertation, a clairement signifié son refus des deux projets de lois 12259 et 12265.

Cette décision a été de plus confortée par l'inquiétude de la minorité à l'égard des manœuvres déployées par les milieux patronaux concernés pour contourner les partenaires syndicaux. C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les députés, la 2^e minorité vous invite à refuser également les PL 12259 et 12265.

Annexe : « Note informative : Secteur du commerce de détail » – OCIRT

Voir aussi l'annexe de première minorité « Position heures d'ouverture des magasins – FRC »

ANNEXE



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 Département de l'emploi et de la santé
 Office cantonal de l'inspection et des relations du travail



NOTE INFORMATIVE : Secteur du commerce de détail

Va à	Commission de l'économie
De	Mauro Poggia
Date	5 juillet 2018

La présente note a pour objectif de renseigner la commission de l'économie sur l'historique du dialogue social dans le secteur du commerce de détail.

2002 : accord "historique" LHOM – CCT cadre

Après plusieurs années de négociations, les organisations syndicales (UNIA et SIT) et patronales du secteur du commerce de détail, se sont mises d'accord, en 2002, sur un "accord historique" qui prévoyait l'instauration d'une CCT cadre du commerce de détail étendue en contrepartie à une modification de la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) introduisant la nocturne du jeudi jusqu'à 21h. Le parti du travail a lancé un référendum contre la modification de la LHOM, mais – soutenu par les syndicats et le PS – le projet a été accepté lors de la votation du 22.09.2002 avec 60% de oui.

2002 – 2011 : le secteur du commerce de détail est couvert par une CCT étendue

Du 01.12.2002 au 30.06.2011, le secteur du commerce de détail a ainsi été couvert par une CCT étendue, à l'exception de quelques mois de vide conventionnel (en 2008 et en 2011) liés à la durée des procédures de renouvellement d'extension.

2010 : projet de modification de la LHOM

Les organisations patronales du secteur du commerce de détail ont rapidement constaté que l'ouverture nocturne du jeudi, introduite en 2002, était un succès très limité. Elles étaient dès lors à l'initiative d'une proposition de modification de la LHOM qui a été acceptée le 17.06.2010 par le Grand Conseil et qui prévoyait que les commerces pourraient rester ouverts, du lundi au vendredi jusqu'à 20h, le samedi jusqu'à 19h et ainsi que le 31 décembre et trois dimanches par année.

Cette modification a été vivement combattue par les organisations syndicales et finalement refusée avec 56% de non lors de la votation populaire du 28.11.2010.

2012 : le secteur du commerce de détail est couvert par une CCT étendue de manière facilitée

En 2011, les quorums permettant d'étendre, de manière ordinaire, la CCT cadre (les entreprises signataires de la CCT représentent la majorité des entreprises du secteur et ils occupent la majorité des travailleurs du secteur) n'étaient pas acquis. Toutefois, il était évident que ce secteur souffrait d'une situation de sous-enchère salariale abusive et répétée. C'est ainsi que,

sur proposition du Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME), le Conseil d'Etat a prononcé l'extension facilitée de la CCT cadre entrée en vigueur le 01.05.2012. Cette extension avait toutefois une portée moindre que l'extension ordinaire précédente dans la mesure où une extension facilitée peut uniquement porter sur les éléments salariaux et le dispositif de contrôle et de sanction. Les éléments liés à la durée et l'organisation du temps de travail ne peuvent pas faire l'objet d'une extension facilitée, ce qui est particulièrement problématique dans le secteur du commerce de détail confronté à des enjeux cruciaux en termes d'organisation du travail.

Les négociations entre partenaires sociaux n'ont pas permis de renouveler immédiatement la CCT cadre arrivée à échéance le 31.01.2013 et le secteur a donc souffert d'un vide conventionnel à partir du 01.02.2013. Les divergences entre les partenaires sociaux n'ont pas uniquement portés sur des questions salariales, mais en particulier sur l'exigence syndicale d'instaurer une contribution professionnelle permettant de financer des contrôleurs paritaires.

2013 – 2014 : le secteur du commerce de détail est couvert par un contrat-type de travail (CTT) avec salaires impératifs

Au vu du vide conventionnel, mais également du constat que le secteur du commerce de détail était toujours sujet à la sous-enchère salariale abusive et répétée, le CSME a requis l'édiction d'un CTT avec salaires minimaux impératifs qui est entré en vigueur le 01.02.2013. Le service de l'inspection du travail de l'OCIRT, instance de contrôle des CTT avec salaires minimaux impératifs, a immédiatement lancé une large campagne de contrôle. Il a ainsi contrôlé l'ensemble des épiceries, des magasins d'habits et de chaussures occupant au maximum 5 salariés. 30% des entreprises contrôlées étaient en infraction, mais 88% parmi elles se sont mises en conformité en procédant à la totalité des rattrapages dus et en adaptant les salaires pour l'avenir. Cette campagne de contrôle a permis de constater que la majorité de ces entreprises n'avaient jamais été contrôlées par la commission paritaire et que le respect d'un salaire minimum (obligatoire dans ce secteur depuis plus de 10 ans au moment du contrôle !) n'allait pas de soi. La mise en place d'un dispositif de contrôle efficace et crédible est une condition sine qua non au respect effectif des salaires minimaux.

2014 – 2017 : le secteur du commerce de détail est de nouveau couvert par une CCT étendue de manière facilitée

Les négociations entre les partenaires sociaux ont finalement abouti et permis l'extension facilitée d'une nouvelle CCT cadre à partir du 01.10.2014. Un compromis a été trouvé en termes de dispositif de contrôle, avec l'engagement, à temps partiel, de deux contrôleurs (un premier nommé par la délégation syndicale, un deuxième par la délégation patronale).

2017 : votation sur l'initiative "touche pas à mes dimanches" et le contre-projet modifiant la LHOM

En 2013, la gauche - sur impulsion syndicale - a lancé l'initiative "Touche pas à mes dimanches !" (IN 155). Sa visée a été préventive : "se blinder" contre les effets de l'ordonnance sur la loi fédérale sur le travail (art. 25 OLT 2) qui permet l'ouverture dominicale des magasins situés en zones touristiques. Le traitement de cette initiative par le Grand Conseil a donné lieu à un débat beaucoup plus large sur les heures d'ouverture des magasins et les conditions de travail du personnel de la vente. Un contre-projet à l'IN 155 a finalement été voté par le Grand Conseil le 17.03.2016, autorisant l'ouverture des magasins le 31 décembre (sous condition du respect des

compensations prévues dans les usages) et instaurant la possibilité de l'ouverture des magasins lors de 3 dimanches, sous condition toutefois de l'existence d'une CCT étendue dans le secteur du commerce de détail. Ce contre-projet a été combattu en particulier par le PLR, mais également par l'UDC, qui y voyait une clause de chantage offerte aux syndicats. Il a été soutenu par la gauche et le MCG. Les syndicats recommandaient un double oui à l'initiative comme au contre-projet. Lors de la votation du 27.11.2016, l'initiative a été refusée avec 52% de non, mais le contre-projet a été accepté avec 57% de oui.

2017 - 2018 : dénonciation de la CCT cadre et négociation d'une CCT avec la SEC tandis que le secteur du commerce de détail est couvert par un CTT

Suite à l'acceptation du contre-projet à l'IN 155, le syndicat UNIA a fait usage de la clause de résiliation prévue dans la CCT cadre pour la dénoncer avec effet au 30.06.2017, malgré le fait que cette CCT était en principe encore valable jusqu'au 31.01.2018. UNIA expliquait sa décision par la volonté de négocier en particulier des compensations pour le travail effectué lors des 3 ouvertures dominicales. Les organisations patronales ont considéré la décision d'UNIA comme une rupture définitive du lien de confiance avec les syndicats genevois. Ils ont entamé des négociations confidentielles avec la Société suisse des employés de commerce (SEC) en vue de l'élaboration d'une nouvelle CCT étendue.

Constatant le vide conventionnel et tenant compte du fait que la situation de sous-enchère salariale abusive et répétée était toujours présente, le CSME a sollicité l'édiction d'un CTT avec salaires minimaux impératifs qui est entré en vigueur le 01.07.2017 et déploiera ses effets jusqu'au 31.12.2018.

En septembre 2017, les organisations patronales ont informé les syndicats SIT et UNIA de l'existence et de l'aboutissement de leurs négociations avec la SEC. Ils ont proposé aux deux syndicats genevois de signer la CCT négociée, sans y apporter la moindre modification. Ils ont également demandé que leur CCT soit étendue de manière facilitée.

Les syndicats ont fortement critiqué de choix de la délégation patronale de négocier une CCT sans les syndicats genevois. La situation est devenue encore plus compliquée lorsque la SEC Genève a fait savoir que cette CCT avait été négociée par leur centrale, contre l'avis de la section genevoise qui considérait qu'elle n'était pas légitimée pour conclure une CCT dans le commerce de détail, étant donné qu'elle n'avait aucun membre genevois dans ce secteur.

Sur demande des signataires de la nouvelle CCT, l'inspection du travail a procédé à un examen préalable des conditions d'extension et a constaté que le quorum nécessaire une extension (même facilitée) n'était pas atteint. A ce stade, il faut donc constater qu'aucune procédure d'extension facilitée n'est en cours et l'ouverture des magasins pendant 3 dimanche par an ne peut pas être réalisée.